

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 153****13 février 2003****SOMMAIRE**

Almasi S.A., Luxembourg .....	7319	Kikuoka Luxembourg S.A., Canach .....	7318
Almasi S.A., Luxembourg .....	7319	Kompass Belgium S.A., Bruxelles .....	7298
Altice One S.A., Luxembourg .....	7301	Kritsa Holding S.A., Strassen .....	7314
Altice One S.A., Luxembourg .....	7330	Laboratoire Dentaire Carlo Kneip, S.à r.l., Luxembourg .....	7327
Artal International S.A., Luxembourg .....	7328	Lawsun Group, S.à r.l., Bereldange .....	7321
Arthel Co, S.à r.l., Marnach .....	7302	Locarent Finance S.A., Luxembourg .....	7329
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg .....	7327	Locarent Finance S.A., Luxembourg .....	7329
Auto-Ecole Daniel S.A., Echternach .....	7304	M.O. Reinsurance S.A., Munsbach .....	7311
Azzurra S.A.H., Luxembourg .....	7316	M.O. Reinsurance S.A., Munsbach .....	7313
Belgacom S.A., Bruxelles .....	7299	Marengo Investissements S.A.H., Luxembourg ..	7328
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf .....	7301	Masco Europe SCS, Munsbach .....	7323
Cactus Bazar II S.A., Diekirch .....	7300	Masco Europe SCS, Munsbach .....	7326
Ced Lux S.A.H., Luxembourg .....	7319	Matame S.A.H., Strassen .....	7313
Dikrecher Supermaat S.A., Ingeldorf .....	7298	Mevalux Constructions, S.à r.l., Roedt .....	7328
East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg .....	7320	O.C.L., Office de Consultance Luxembourgeois S.A., Beckerich .....	7302
Entreprise de Construction et de Terrassement Nic Schilling et Fils, S.à r.l., Fischbach/Clervaux ..	7301	O.C.L., Office de Consultance Luxembourgeois S.A., Beckerich .....	7304
European Hospitality Investments II, S.à r.l., Luxembourg .....	7342	OMI Ortopedico Medical International S.A. Holding, Luxembourg .....	7299
European Hospitality Investments II, S.à r.l., Luxembourg .....	7344	Orphée S.A.H., Strassen .....	7314
Gismo S.A., Bertrange .....	7308	Pa Be S.A. ....	7319
Global Logistic Partners S.A., Munsbach .....	7310	Paradigm Geophysical (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	7322
Global Logistic Partners S.A., Munsbach .....	7311	Paradigm Geophysical (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	7322
Hasselt S.A., Luxembourg .....	7320	Pyrénées S.A. Holding, Strassen .....	7315
Hermina Holding S.A., Strassen .....	7315	Sauter Regulation, Mulhouse .....	7298
Hormuz Holding S.A., Strassen .....	7315	Socade S.A., Echternach .....	7301
I.H.L.C. Investment Company, S.à r.l., Luxembourg .....	7322	Stocks and Bonds Investments S.A. Holding, Strassen .....	7316
I.H.L.C. Investment Company, S.à r.l., Luxembourg .....	7322	Technoglass S.A., Wintrange .....	7305
Iberis Holding S.A., Strassen .....	7315	Tele Danmark Reinsurance S.A., Munsbach .....	7305
Icrem Holding A.G., Diekirch .....	7304	Tele Danmark Reinsurance S.A., Munsbach .....	7307
ING Life Luxembourg S.A., Luxembourg .....	7321	Thewix S.A. X-Ray Films, Wiltz .....	7304
Infovest S.A. Holding, Strassen .....	7316	Tivola Immobilière S.A., Luxembourg .....	7307
Intercem S.A., Luxembourg .....	7319	Vitralux Bradtke, S.à r.l., Howald .....	7327
Investdeutschland S.A.H., Strassen .....	7314	Zarra S.A., Luxembourg .....	7313
Investitre S.A. Holding, Strassen .....	7314		
Iridiana Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	7309		
Kikuoka Luxembourg S.A., Canach .....	7316		

**SAUTER REGULATION, Société Anonyme.**

Siège social: F-68059 Mulhouse, 30, rue Marc Seguin.

Succursale Luxembourg: L-5751 Frisange, 40B, rue Robert Schuman.

Le directoire de SAUTER REGULATION,  
Société Anonyme au capital de € 1.610.000,-  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social au 30, rue Marc Seguin, F-68059 Mulhouse Cedex  
R.C. Mulhouse 382 760 320

a décidé lors de sa réunion du 3 septembre 2002, de former une succursale à Luxembourg pour une durée illimitée.  
Le procès-verbal de cette réunion ainsi que les statuts de la société font partie intégrante de la présente.

La dénomination de la succursale sera SAUTER REGULATION et son siège sera établi à L-5751 Frisange, 40b rue Robert Schuman.

Les activités de la succursale seront les suivantes:

- installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation;
- installateur sanitaire, gestion technique centralisée (GTC), gestion technique des bâtiments (GTB).

La personne pouvant engager la succursale luxembourgeoise est Monsieur Daniel Hopp, qui en assurera la gérance.

Le comité de direction donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel Hopp sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale, à cet effet, passer et signer tous actes et pièces, tous contrats, les résilier, effectuer tous règlements et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2002.

*Pour SAUTER REGULATION S.A.*

FHG & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 58, case 3.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01263/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

---

**KOMPASS BELGIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1180 Bruxelles, 256, avenue Molière.

R. C. Bruxelles 343.374.

Succursale luxembourgeoise: KOMPASS LUXEMBOURG.

L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.172.

Le 19 novembre 2002, le siège de la succursale luxembourgeoise a été transféré du 12-14, bd Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(94221/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

---

**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 903.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 23 mai 2002*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

*Pour le président*

E. Krier

*Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90177/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 54.612.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 16 décembre 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Laurent Clousier,  
Monsieur Patrick Prévost-Manchel (administrateur-délégué),

Monsieur Consuelo Moure-Gil,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes AGIS S.à r.l.

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes, actuellement en fonction, pour une nouvelle période de une année expirant lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à déléguer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 24 décembre 2002

*Pour OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING*

Signature

*un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(94380/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

**BELGACOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1030 Bruxelles, 27, boulevard du Roi Albert II.

R. C. Bruxelles n° 587.163.

Succursale de Luxembourg: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

BELGACOM S.A. est une société anonyme de droit public belge, ayant son siège social au 27, boulevard du Roi Albert II, B-1030 Bruxelles.

Sa forme est celle d'une société anonyme de droit public.

La société a 2 actionnaires:

1) L'Etat Belge, agissant par le Ministre chargé des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, dont le cabinet est situé à 1060 Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 87.

2) La société ADSB TELECOMMUNICATIONS B.V., une société existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Prinses Irenestraat, 61, 1077 WV, Amsterdam, Pays-Bas.

La société est gérée par un conseil d'administration composé de 17 membres:

M. Michel Dusenne, Président du Conseil d'administration

M. Johny-Freddy Cornillie

M. Didier De Buyst

M. Franklin Dehousse

Mme Martine Durez

M. Michel Moll

M. Norbert Van Broekhoven

M. Paul Van de Perre

Mme Sock Koong Chua

M. Henning Dyremose

M. Lloyd Kelley

M. Ho Kee Lim

M. Jonathan P. Klug

M. Hans Munk Nielsen

M. Drew A. Roy

M. Hang Boon Sin

M. James N. Wilson.

Par décision unanime du conseil d'administration de la société en date du 22 août 2002, il a été décidé d'établir une succursale au Luxembourg.

1) La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination BELGACOM SUCCURSALE LUXEMBOURG.

2) La succursale sera située à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

3) La succursale aura pour objet toutes activités de nature administrative et financière dans le cadre de la gestion financière du groupe BELGACOM.

4) La succursale sera dirigée par M. Christophe Van Nevel, demeurant à Guido Gezellelaan 90, 9800 Deinze.

5) Tous pouvoirs sont confiés à M. Christophe Van Nevel, qui aura la faculté de déléguer ces pouvoirs pour:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, de la Chambre de Commerce, tout Ministère compétent, et plus généralement de toutes administrations et de tous organismes sociaux ou autres, en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale dans tous les domaines vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques ou semi-publiques et des personnes privées;

c) négocier, signer et accepter au nom de BELGACOM S.A. au Luxembourg tous contrats et accords sous réserve de l'obtention de l'autorisation des personnes habilitées de la société pour ce qui concerne l'acquisition d'actifs immobiliers;

d) ouvrir et fermer tous comptes courants dans toutes banques ou établissements de crédit, déposer et retirer toutes sommes, titres et valeurs, souscrire ou endosser tous billets ou effets de commerce, les négocier, remettre tous billets ou effets de commerce à l'escompte ou à l'encaissement, signer tous bordereaux, émettre et signer tous chèques, faire tous emplois de fonds, arrêter tous comptes, les solder, en retirer quittance, en recevoir le solde, en donner décharge,

louer dans tous établissements bancaires, tous coffres forts, accepter et souscrire toutes conditions de location, recevoir la clé des coffres, y déposer et en retirer à tout moment tous documents, titres, obligations ou valeurs quelconques, se faire délivrer tous reçus, donner bonne et valable quittance, signer toutes décharges et généralement faire le nécessaire en ce qui concerne la location de tels coffres,

toucher toutes sommes dues à la succursale et payer celles qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération,

endosser toutes lettres de change et traites tirées par la clientèle et concernant l'escompte et le recouvrement, endosser tous chèques bancaires et circulaires concernant le recouvrement,

effectuer tous paiements, accorder tous délais et remises,

procéder aux apurements et liquidations de comptes,

sous réserve de l'application de la règle de la double signature en vigueur dans la société pour ce qui concerne les opérations bancaires et de l'accord des personnes autorisées de la société pour l'ouverture des comptes bancaires et l'émission de toutes garanties bancaires et autres;

e) consentir et accepter tous baux, les résilier, contracter toutes assurances contre tous risques;

f) engager et licencier toutes personnes, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et leurs commissions;

g) recevoir tous courrier ordinaires ou recommandés, des mandats-poste; recevoir tous colis, objets, paquets recommandés ou non de toutes personnes; négocier avec les administrations responsables pour le téléphone, l'eau, le gaz et l'électricité et à cette fin signer toutes décharges, contrats, documents, registres et rôles;

h) de nommer tous fondés de pouvoir pour chaque acte ou catégorie d'acte, utiliser tous services d'avocats et experts nécessaires, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs;

i) d'établir tous documents, signer tous actes et accords;

j) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de BELGACOM S.A. au Luxembourg au travers de cette succursale.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

*Pour BELGACOM S.A.*

B. Loix / C. Van Nevel

*Mandataires*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(95026/250/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

**CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.059.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 23 mai 2002*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président.

- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.

- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

*Pour le président*

E. Krier

*Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90178/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

**BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Ingeldorf.  
R. C. Diekirch B 904.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 23 mai 2002*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

*Pour le président*

E. Krier

*Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90179/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**SOCADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach.  
R. C. Diekirch B 886.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 23 mai 2002*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président.
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur.
- Monsieur Raymond Nockels, Employé privé, Consdorf, Administrateur.
- Madame Jos Nockels-Wirthor, Commerçante, Consdorf, Administratrice.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2002.

*Pour le président*

E. Krier

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(90180/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE TERRASSEMENT NIC SCHILLING ET FILS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 116.250,-.**  
Siège social: L-9749 Fischbach/Clervaux, Maison 23.  
R. C. Diekirch B 390.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 19 décembre 2002*

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Nico Schilling.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(90181/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**ALTICE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 88.632.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2003.

*Signature.*

(04047/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ARTHEL CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.466.

*Assemblée Générale de cession de parts*

L'an deux mille deux, le 7 juin.

S'est réuni l'associé unique de la société à responsabilité limitée ARTHEL CO, S.à r.l. qui a déclaré représenter l'entière du capital social, soit:

Monsieur Bernard Leroy, ingénieur civil, demeurant rue de Vianden 53 à L-2680 Luxembourg, lequel a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Monsieur Bernard Leroy, cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit 100 (cent) parts sociales sur 100 de la société à la société de droit anglais NASSAU MANAGEMENT LTD, ici valablement représentée par son directeur, avec siège à Sheffield (UK) Caxton House, Petrestreet, 330 qui y consent pour la somme de sept cent cinquante euros ce dont il consent bonne et valable quittance.

*Deuxième résolution*

Le capital social est désormais réparti comme suit:

NASSAU MANAGEMENT LTD .....	100/100
Total: .....	<u>100/100</u>

Ensuite, le nouvel associé s'est réuni et a pris les résolutions:

*Première résolution*

La démission de Monsieur Bernard Leroy de son poste de gérant est acceptée.

*Deuxième résolution*

Est appelé à la fonction de gérant pouvant engager la société par leur signature: Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant route d'Arlon à L-8410 Steinfort.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Copie Certifiée conforme

Signature

- / NASSAU MANAGEMENT LTD

B. Leroy / Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(90182/827/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

**O.C.L., OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R. C. Diekirch B 6.059.

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé O.C.L., ayant son siège social à L-9775 Weicherdange, Maison 30B, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Wiltz, en date du 3 avril 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 46346 de 2001, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6.059.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Cornelis, administrateur de société, demeurant à L-9775 Weicherdange, maison 30B qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Delpierre, administrateur de sociétés, demeurant à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Modification de l'objet social, avec modification afférente de l'article 4 des statuts.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 16 des statuts.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué, à savoir Monsieur Stéphane Delpierre pour le domaine la consultance dans les domaines de la promotion immobilière, de la construction, de la rénovation de bâtiments de tout type, de l'architecture et de nommer un autre administrateur-délégué, savoir Monsieur Philippe Cornelis pour le domaine de la publicité, de l'organisation événementielle tant dans le domaine culturel que sportif, de l'organisation commerciale, de la création et de la diffusion de programmes informatiques, de la réalisation d'applications audiovisuelles ainsi que de confirmer son mandat d'administrateur pour la gestion journalière.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Weicherdange à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss. En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Beckerich.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la consultance dans les domaines de la promotion immobilière, de la construction, de la rénovation de bâtiments de tout type, de l'architecture,

- la publicité, l'organisation événementielle tant dans le domaine culturel que sportif, l'organisation commerciale, la création et la diffusion de programmes informatiques, la réalisation d'applications audiovisuelles.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée valablement soit par la signature d'un administrateur-délégué dans le cadre de son domaine conjointement avec la signature d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer:

- Monsieur Stephan Delpierre, préqualifié, administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur dans le domaine de la consultance dans les domaines de la promotion immobilière, de la construction, de la rénovation de bâtiments de tout type, de l'architecture.

- Monsieur Philippe Cornelis, préqualifié, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur dans le domaine de la publicité, de l'organisation événementielle tant dans le domaine culturel que sportif, de l'organisation commerciale, de la création et de la diffusion de programmes informatiques et de la réalisation d'applications audiovisuelles.

L'assemblée autorise encore le conseil d'administration à confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Cornelis pour la gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent soixante Euros (860,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Cornelis, Counhaye, Delpierre, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2003.

U. Tholl.

(90183/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

**O.C.L., OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.  
R. C. Diekirch B 6.059.

Statuts coordonnés suivant acte du 2 décembre 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90184/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**AUTO-ECOLE DANIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6469 Echternach, 2, Ancien Chemin d'Osweiler.  
R. C. Diekirch B 4.353.

*Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire*

L'Assemblée, à l'unanimité ratifie la nomination de Madame Glauser Micheline en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Lagoda Serge.

Suite à cette nomination la société est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 administrateurs:

1. Monsieur Jelmini Daniel, employé privé, demeurant à L-6469 Echternach, 2, Ancien Chemin d'Osweiler
2. Madame Dumser-Schwickerath Myriam, employée privée, demeurant à L-7670 Reuland, 11, Wantergaas
3. Madame Glauser Micheline, biologiste, demeurant à CH-1041 Poliez-Le-Grand, En Ponty.

Echternach, le 7 janvier 2003.

*pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003, vol. 326, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(90185/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 4.529.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2002, vol. 272, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

*Un Mandatataire*

(90186/798/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

---

**THEWIX S.A. X-RAY FILMS, Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

*Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale*

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 28 février 2002 au siège social rue des Charretiers 52 à 9514 Wiltz. Sont présents:

- Madame Ernotte Patricia, domiciliée avenue du Bois Impérial 55 à B-4121 Neupre (Belgique);  
Monsieur Troquet Philippe, domicilié avenue du Bois Impérial 55 à B-4121 Neupre (Belgique);  
Monsieur Metz Jean, domicilié rue des Bergers 26 à F-67680 Epfig (France);  
Monsieur Jacques Closset est absent et excusé.

Il est décidé ce qui suit:

1. D'accepter la démission de Monsieur Troquet du poste d'administrateur délégué;
2. D'accepter la nomination de Monsieur Jean Metz à ce poste.

P. Ernotte / P. Troquet / J. Metz.

Enregistré à Wiltz, le 9 janvier 2003, vol. 174, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(90188/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2003.

---



**TECHNOGLASS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Wincrange, 14, Crendal.

L'Assemblée Générale s'est tenue le 18 juin 2002 dans les locaux de la société, et tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions requises dans les statuts de la société.

Sont présents:

- Monsieur Georges Gérard, représentant la société CPEL SOPARFI S.A.
- Madame Françoise Dovifat

Ils représentent ensemble 100% des parts sociales, soit la totalité du capital et peuvent donc valablement prendre les décisions imposées par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se trouve donc déchargé de justifier de l'envoi des convocations.

Monsieur Georges Gérard préside l'Assemblée et nomme Madame Françoise Dovifat au poste de Secrétaire et Monsieur Demoulin au poste de Commissaire.

L'Assemblée étant valablement constituée, le Président déclare la séance ouverte à 9.00 heures et donne lecture de l'ordre du jour suivant tel qu'il a été communiqué préalablement aux comparants:

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 2001
2. Décharge à donner aux administrateurs
3. Décharge et quitus au bureau comptable
4. Renouvellement des mandats
5. Affectation du résultat.

Procès-verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'agenda:

1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le Compte de résultats établis au 31 décembre 2001 et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 2001.

3. Il est décidé de donner quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués ATHANOR S.A. Crendal, 14 L-9743 Wincrange.

4. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour le nouvel exercice 2002.

5. Affectation du résultat.

La perte de l'exercice 2001 s'élève à 37.074 LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveau point ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 10.00 heures.

Fait à Wincrange Crendal, le 18 juin 2002.

G. Gérard / F. Dovifat / M. Demoulin

*Le Président / Le Secrétaire / Le Commissaire*

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2002, vol. 211, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Schmit R.*

(90189/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2003.

**TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 70.331.

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg- Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of TELE DANMARK REINSURANCE S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9th June, 1999 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Number 652 of 27th August 1999, registered at the R.C.S. Luxembourg, section B N° 70.331.

The meeting was opened at 1.45 p.m. and was presided by Mr Alain Sougnez, Private Employee, residing in Munsbach.

The Chairman appointed as secretary Mrs Anne-Rose Göbel, Private Employee, residing in Munsbach.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Krachmanian, Assistant Vice-President Legal Department, residing in Munsbach.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective 25th November 2002.

2.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of incorporations so as to read as follows:

«**Art. 2. 1st paragraph.** The registered office is established in Münsbach, Schuttrange. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

3.- Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

*First resolution*

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 6, Parc Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective November 25th 2002.

*Second resolution*

Subsequent amendment of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2. 1st paragraph.** The registered office is established in Münsbach, Schuttrange. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 900.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

**Folgt die englische Übersetzung:**

Im Jahre zweitausend zwei, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von TELE DANMARK REINSURANCE S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Juni 1999 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 652 vom 27. August 1999, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 70.331.

Die Versammlung wurde eröffnet um 13.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Alain Sougnez, Privatbeamter, wohnhaft in Münsbach.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Dame Anne-Rose Göbel, Privatbeamtin, wohnhaft in Münsbach.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Dame Nathalie Krachmanian, Assistant Vice-President Legal Department, wohnhaft in Münsbach.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1.- Sitzverlegung mit Wirkung ab dem 25. November 2002, von Luxemburg nach L-5365 Münsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall.

2.- Abänderung von Artikel 2, erster und zweiter Satz der Statuten wie folgt:

**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist Münsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

3.- Sonstiges.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach *ne varietur* Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 25. November 2002 von Luxemburg nach L-5365 Munsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist Munsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.00 Uhr vertagt.

*Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 900,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sougnez, A.-R. Göbel, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 13. Januar 2003.

P. Decker.

(03973/206/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme,**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 70.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(03974/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**TIVOLA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 67.331.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme TIVOLA IMMOBILIERE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 10 janvier 2003 que:

1. L'assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits, pour l'exercice 2001.

Elle décide de reporter le bénéfice à l'exercice suivant.

2. L'assemblée donne par vote spécial décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice 2001.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04118/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**GISMO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 70.863.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and two, on the nineteenth day of the month of December.  
Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy,  
hereby represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16th, 2002,

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of GISMO S.A., having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, (the «Company») incorporated by a deed of the Maître Reginald Neuman, then notary with residence in Luxembourg, of July 16, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 758 of October 13, 1999 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 70.863.

II.- That the Company has a share capital of forty thousand Euros (EUR 40,000.-), represented by four thousand (4,000) fully paid up shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

III.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company since December 6th, 2002, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.

V.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if they had always been their own.

VI.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., une société de droit Luxembourgeois, avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy,  
représentée aux fins des présentes par Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2002,

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- La comparante est la seule et unique associée de la société anonyme GISMO S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 758 du 13 octobre 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 70.863.

II.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à quarante mille Euros (EUR 40.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérée.

III.- Que la comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société depuis le 6 décembre 2002, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que la comparante en tant qu'associée unique de la Société déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution de la Société.

V.- Que la comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

VI.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.

VII.- Qu'il est procédé à la destruction du registre des associés de la Société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

P. Decker.

(03981/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**IRIDIANA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 66.189.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société NOBEFIL OVERSEAS CORP., une société ayant son siège social à Panama, ici représentée par son administrateur Monsieur Boris Monnin, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Laquelle comparante, par son mandataire ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les actions de la société à responsabilité limitée IRIDIANA LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 837 du 17 novembre 1998,

avec un capital social de 500.000,- LUF représenté par 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.189.

Que suite à la cession de parts opérée sous seing privée en date du 17 décembre 2002, dont présentement acceptation par le comparant au nom de la société, en sa qualité de gérant, la comparante par son mandataire réunit en ses mains la totalité des parts sociales. Ladite cession de parts demeurera annexée au présent acte pour y être enregistrée en même temps.

Que l'activité de la société ayant cessé, la comparante par son mandataire ès-qualités qu'il agit, a déclaré dissoudre purement et simplement la société IRIDIANA LUXEMBOURG, S.à r.l., à partir de ce jour, et qu'ainsi l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à faire conserver les livres et les documents de la société à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au madataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Monnin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

P. Decker.

(03984/206/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**GLOBAL LOGISTIC PARTNERS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 85.342.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL LOGISTIC PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 614 du 19 avril 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 85.342.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Camille Weis, entrepreneur de transports, demeurant à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- agence en douane,
- entreposage de marchandises en tout genre,
- location de véhicules sans chauffeur.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- agence en douane,
- entreposage de marchandises en tout genre,
- location de véhicules sans chauffeur.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Weis, F. Wallenborn, A. Distave, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

P. Decker.

(03982/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**GLOBAL LOGISTIC PARTNERS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 85.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(03983/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**M.O. REINSURANCE S.A., Société Anonyme,**  
Registered office: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 37.772.

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of M.O. REINSURANCE S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch on 29th July, 1991 published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 408 of 25th October 1991,

amended pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch on 4th December, 1991 published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 221 of 25th May 1992,

amended pursuant to a deed of notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich on 21st April, 1995 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Number 362 of 2th August 1995,

registered at the R.C.S. Luxembourg, section B N° 37.772.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by Mr Marco Aardoom, Assistant Vice-President, residing in Münsbach.

The Chairman appointed as secretary Mrs Laurence Parrière, private employee, with professional address in Münsbach.

The meeting elected as scrutineer Mr Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, residing in Münsbach.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective 25th November 2002.

2.- Subsequent amendement of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of incorporations so as to read as follows:

«**Art. 2. 1st paragraph.** The registered office is established in Münsbach, Schuttrange. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

3.- Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

*First resolution*

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 6, Parc Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange, effective November 25th 2002.

*Second resolution*

Subsequent amendement of the 1st paragraph of the article 2 of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2. 1st paragraph.** The registered office is established in Münsbach, Schuttrange. It may be transferred to any other address within the municipality by a simple resolution of the Board of Directors.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.15 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 900.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die englische Übersetzung:**

Im Jahre zweitausend zwei, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von M.O. REINSURANCE S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1616 Luxemburg, 5, place de la Gare,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 29. Juli 1991 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 408 vom 25. Oktober 1991,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 4. Dezember 1991 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 221 vom 25. Mai 1992,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 21. April 1995 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 362 vom 2. August 1995,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 37.772.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marco Aardoom, Assistant Vice-President, wohnhaft in Münsbach.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Dame Laurence Parrière, Privatbeamtin, wohnhaft in Münsbach.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Claude Dierkens, Président du Comité exécutif, wohnhaft in Münsbach.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1.- Sitzverlegung mit Wirkung ab dem 25. November 2002, von Luxemburg nach L-5365 Münsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall.

2.- Abänderung von Artikel 2, erster und zweiter Satz der Statuten wie folgt:

**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist Münsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

3.- Sonstiges.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 25. November 2002 von Luxemburg nach L-5365 Münsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall zu verlegen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist Münsbach, Commune de Schuttrange. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 11.15 Uhr vertagt.

#### *Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 900.- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.



Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren er erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Aardoom, L. Parrière, C. Dierkens, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 13. Januar 2003.

P. Decker.

(03975/206/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**M.O. REINSURANCE S.A., Société Anonyme,**  
Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 37.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 janvier 2003.

Pour la société

P. Decker

le notaire

(03976/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**MATAME S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 28.995.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 10 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04003/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ZARRA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 5.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 octobre 2002*

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée réélit VALOME INTERNATIONAL N.V., HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V. et ADFINANCE BELGIUM N.V. en tant qu'administrateurs, dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

L'assemblée réélit FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZARRA S.A.

Signature

(04105/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**KRITSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 34.416.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 10 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04004/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.810.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, au 30 décembre 2002.

Strassen, le 10 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04005/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**INVESTITRE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.539.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 10 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04006/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ORPHEE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.423.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 11 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04011/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 6.611.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 9 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04007/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.041.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 9 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04008/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**IBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 74.228.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 9 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04009/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.880.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 11 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04012/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**INFOVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 81.510.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 30 décembre 2002.

Strassen, le 9 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04010/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.885.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2002*

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 11 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

J. Steeman / K. Louarn

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04013/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**AZZURRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.493.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Domiciliataire*

*Signatures*

(04019/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Canach, Scheierhaff.  
R. C. Luxembourg B 28.646.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Canach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.646, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 31 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 31 octobre 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés pour les dernières fois

- par acte du notaire Camille Hellinckx, en date du 13 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 1997, numéro 237;

- par acte sous seing privé en application de la loi du 10 décembre 1998 (conversion en euros), daté du 31 mai 2002, publié au Mémorial C n° 1291 du 6 septembre 2002;

du notaire soussigné, en date du 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 novembre 2002, numéro 1589.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 91.057 (quatre-vingt-onze mille cinquante-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 11.387.411,09 (onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent onze euros et neuf cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 22.572.411,09 (vingt-deux millions cinq cent soixante-douze mille quatre cent onze euros et neuf cents) à EUR 11.185.000,- (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille euros), sans procéder à une diminution du nombre d'actions, par absorption et apurement des pertes accumulées, constatées au 30 septembre 2002.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.280.000,- (six millions deux cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant après réduction à 17.465.000,- (dix-sept millions quatre cent soixante-cinq mille euros), par création et émission de 51.125 (cinquante-et-un mille cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles actions par un apport en nature consistant en actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance du constat du conseil d'administration portant sur le montant des pertes reportées, s'élevant à plus de la moitié du capital social, décide, ayant été préalablement dûment informées des dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de ne pas procéder à la dissolution de la société et d'octroyer pleine et entière décharge au dit conseil d'administration quant à la responsabilité encourue, mentionnée au dit article 100 de la loi.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 11.387.411,09 (onze millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent onze euros et neuf cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 22.572.411,09 (vingt-deux millions cinq cent soixante-douze mille quatre cent onze euros et neuf cents) à EUR 11.185.000,- (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille euros), afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence et constatées au 30 septembre 2002, sans procéder à une diminution du nombre d'actions, mais en ramenant le pair comptable à € 122,836186.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 6.280.000,- (six millions deux cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant après réduction à 17.465.000,- (dix-sept millions quatre cent soixante-cinq mille euros), par création et émission de 51.125 (cinquante-et-un mille cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale, le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville, à raison de huit mille trois cent cinquante-sept actions nouvelles .....	8.357
2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, à raison de huit mille trois cent cinquante-sept actions nouvelles .....	8.357
3. Monsieur Paul Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven, à raison de huit mille trois cent cinquante-huit actions nouvelles .....	8.358
4. La société MARIUS S.A., avec siège social à Mersch, 12, avenue de la Gare, à raison de vingt-six mille cinquante-trois actions nouvelles .....	<u>26.053</u>
<b>Total: cinquante-et-un mille cent vingt-cinq actions .....</b>	<b>51.125</b>

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Interviennent ensuite aux présentes les apporteurs susmentionnés, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire les 51.125 (cinquante-et-un mille cent vingt-cinq) actions nouvelles comme dit ci-avant et les libérer intégralement, chacun au pro rata de sa participation, par un apport en nature consistant en 312 (trois cent douze) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, de MARGAUX ESTATE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, et un capital souscrit de EUR 31.200,- (trente-et-un mille deux cents euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 6.280.000,- (six millions deux cent quatre-vingt mille euros).

*Rapport du Réviseur d'Entreprises*

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par H.R.T. REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, et son rapport daté du 25 novembre 2002 conclut comme suit:

*Conclusion*

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 6.280.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 51.125 actions sans valeur nominale (pair comptable EUR 122,836186) de KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de Margaux Estate ainsi que du livre des actionnaires de la société attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et libre disponibilité.

*Réalisation effective de l'apport*

Ensuite chacun des apporteurs ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 17.465.000,- (dix-sept millions quatre cent soixante-cinq mille euros), représenté par 142.182 (cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-deux) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport de la totalité des parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), portant par conséquent sa participation à au moins 65% (soixante-cinq pour cent) du capital de cette dernière, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Elvinger.

(04091/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Canach, Scheierhaff.

R. C. Luxembourg B 28.646.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04092/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**CED LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.805.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
*Le Domiciliataire*  
Signatures

(04024/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**INTERCEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 85.077.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
*Le Domiciliataire*  
Signatures

(04025/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ALMASI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.832.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Le domiciliataire*  
Signatures

(04029/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ALMASI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Le domiciliataire*  
Signatures

(04030/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**PA BE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.327.

Le contrat de domiciliation conclu le 18 mai 2000 entre PA BE S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

*L'agent domiciliataire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04068/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 87.063.

## EXTRAIT

I.- Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg le 27 décembre 2002:

- que le siège social de la Société a été transféré du 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, au 46, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg avec effet au 27 décembre 2002,
- que Monsieur Michaël Giovanelli, gérant de société, demeurant à F-91640 Janvry, 16bis, rue des Genévriers (France), est nommé président du conseil d'administration de la société par application de l'article 7 des statuts de la Société.

II.- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue sous seing privé à Luxembourg le 10 janvier 2003 à 11.00 heures:

- que le conseil a été autorisé sur base de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués,
- que suite à la ratification unanime par cette assemblée générale des actionnaires, les administrateurs-délégués de la Société sont:

- \* Monsieur Michaël Giovanelli, gérant de société, demeurant à F-91640 Janvry, 16bis, rue des Genévriers (France), et
- \* Monsieur Yann Michel, directeur de sociétés, demeurant à F-91190 Gif sur Yvettes, 34, rue du Vallon (France),
- que Monsieur Charles Michel Dieuzeide, juriste, demeurant à F-47310 Saint Vincent de Lamont Joie, Lescourchules (France) a été nommé comme administrateur supplémentaire de la Société avec expiration du mandat au jour auquel expirent les mandats de tous les autres administrateurs;
- que désormais, le conseil d'administration se compose des membres suivants:
  - \* Monsieur Michaël Giovanelli, gérant de société, demeurant à F-91640 Janvry, 16bis, rue des Genévriers (France), administrateur et président du conseil,
  - \* Monsieur Yann Michel, directeur de sociétés, demeurant à F-91190 Gif sur Yvette, 34, rue du Vallon (France), administrateur,
  - \* Monsieur Francisco Javier Gancedo Diaz, gérant de société, demeurant à E-28036 Madrid, Calle Domingo Fernandez 5-4F (Espagne), administrateur,
  - \* Monsieur Jérôme Guez, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 260, avenue Gaston Diderich (Luxembourg), administrateur,
  - \* Monsieur Charles Michel Dieuzeide, juriste, demeurant à F-47310 Saint Vincent de Lamont Joie, Lescourchules (France), administrateur,
  - \* TWO WORLDS ELECTRONIC LTD, Aldersgate Street 126, EC1A 4JQ Londres, Royaume-Uni, immatriculation 03944289.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour extrait conforme

*Le conseil d'administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 578, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04061/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**HASSELT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 5.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 octobre 2002*

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée réélit VALOME INTERNATIONAL N.V., HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V. et RESPONSE BIOREMEDIATION N.V. en tant qu'administrateurs, dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

L'assemblée réélit FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, L-1149 Luxembourg, 18, rue de l'Eau comme commissaire aux comptes pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HASSELT S.A.*

Signature

(04106/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.



**ING LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.425.

*Pouvoirs de signature à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003*

## Catégorie A

M. Roeland van Vledder  
M. Bruno Colmant  
M. Marc Sallet  
M. Gilbert De Graef  
M. Walter Van Pottelberge  
M. Christian Steeno  
M. Raymond Simon  
M. Jean-Philippe Balon

## Catégorie B

M. Jan Arretz  
M. Pierre Lelubre  
Mme. Sophie Neerinck

## Catégorie C

M. Christophe Hucque  
Mme. Anne-Elisabeth Sabbe

## Pouvoirs rattachés à la catégorie A:

Les signataires de catégorie A peuvent signer seuls jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie B jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes. Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de la même catégorie toutes opérations de paiements externes supérieures à EUR 200.000,-.

Par ailleurs, les signataires de catégorie A peuvent signer seuls sans limite de montant, l'émission de polices d'assurance, d'avenants et de correspondance y relative ainsi que toutes opérations de gestion relatives aux fonds dédiés et toutes les opérations de paiements internes.

## Pouvoirs rattachés à la catégorie B:

Les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés.

Ils peuvent également signer conjointement avec un signataire de la même catégorie, jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de gestion.

## Pouvoirs rattachés à la catégorie C:

Les signataires de la catégorie C peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

M. Sallet

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(04066/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**LAWSUN GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7249 Bereldange.

R. C. Luxembourg B 71.195.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 816 du 3 novembre 1999, modifiée par-devant M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2001, acte publié au Mémorial C n° 764 du 15 septembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 16 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 907 du 14 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LAWSUN GROUP, S.à r.l.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(04079/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**PARADIGM GEOPHYSICAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 84.351.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(04069/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**PARADIGM GEOPHYSICAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 84.351.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 2 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de PARADIGM GEOPHYSICAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 5.646,64 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04070/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**I.H.L.C. INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.138.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(04071/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**I.H.L.C. INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.138.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 6 janvier 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de I.H.L.C. INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- le résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 étant nul, aucune allocation des résultats n'a été effectuée;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

D.-M. Ely

Gérant/Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 2 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04072/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**MASCO EUROPE SCS, Société en commandite simple.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand two, on the tenth day of December, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASCO EUROPE SCS, a «société en commandite simple», having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed enacted on the 29<sup>th</sup> of December 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.105, and whose articles of Association have been amended for the last time on the 15<sup>th</sup> of November 2002.

The meeting is presided by Mr André Pesch, Director, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, (chairman) of the Board.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hossen Maudarbocus, Controller, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 43,355,164 (forty three million three hundred fifty-five thousand one hundred sixty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the partnership capital by an amount of EUR 137,672,100.- (one hundred thirty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,083,879,100.- (one billion eighty-three million eight hundred seventy-nine thousand one hundred euros) to EUR 1,221,551,200.- (one billion two hundred twenty-one million five hundred fifty-one thousand two hundred euros) by the issue of 5,506,884 (five million five hundred six thousand eight hundred eighty-four) new shares of commanditaires having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptance by the specially authorized persons of MASCO EUROPE SCS.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect the capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

The partners decide to increase the issued partnership capital by EUR 137,672,100.- (one hundred thirty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros), so as to raise it from its present amount of EUR 1,083,879,100.- (one billion eighty-three million eight hundred seventy-nine thousand one hundred euros) to EUR 1,221,551,200.- (one billion two hundred twenty-one million five hundred fifty-one thousand two hundred euros) by issue of 5,506,884 (five million five hundred six thousand eight hundred eighty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. a company having its registered office in Luxembourg.

*Second resolution*

The partners accept the subscription of the new shares by MASCO CORPORATION for 5,506,884 (five million five hundred six thousand eight hundred eighty-four) new shares.

*I.- MASCO CORPORATION's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company MASCO CORPORATION with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by André Pesch (L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall) which declared to subscribe the 5,506,884 (five million five hundred six thousand eight hundred eighty-four) new shares of commanditaires and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

2,000,000 (two million) shares with a par value of EUR 25.- each, of MASCO EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, and a subscribed capital set at EUR 600,000,000.- (six hundred million), that is to say 8.33% (eight point three three per cent) of its wholly issued shares, this contribution being evaluated at EUR 137,672,100.- (one hundred thirty-seven million six hundred seventy-two thousand one hundred euros).

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a general shareholders meeting showing the issuance of the shares to MASCO CORPORATION and a declaration issued by the managers attesting to the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

*Effective implementation of the contribution*

MASCO CORPORATION, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg and United States, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*II.- Intervention of the specially authorized persons*

Thereupon intervenes André Pesch, specially authorized person of MASCO EUROPE SCS as well as Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran, all specially authorized persons and here represented by André Pesch.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as specially authorized persons of the company by reason of the here above described contributions in kind, André Pesch, Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran expressly agree with the description of the contributions in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,221,551,200.- (one billion two hundred twenty-one million five hundred fifty-one thousand two hundred euros), divided into EUR 250.- (two hundred and fifty euros) for the «active» partner (Commandité) and EUR 1,221,550,950.- (one billion two hundred twenty-one million five hundred fifty thousand nine hundred fifty) for the limited «sleeping» partners (commanditaires).

The capital is represented by 48,862,048 (forty-eight million eight hundred sixty-two thousand forty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, themselves divided into 10 (ten) shares of commandité, and 48,862,038 (forty-eight million eight hundred sixty-two thousand thirty-eight) shares of commanditaires.

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in meetings of partners, either annual or extraordinary.»

*Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request*

The increase of the share capital is done solely by a contribution of shares in MASCO EUROPE, S.à r.l. and leads to the fact that the social capital of MASCO EUROPE, S.à r.l. is held by more than 65% by MASCO EUROPE SCS.

In fact, before the contribution MASCO EUROPE SCS held 22,000,000 (twenty-two million) shares out of 24,000,000 (twenty-four million) outstanding shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. After this contribution MASCO EUROPE SCS holds 24,000,000 (twenty-four million) shares out of 24,000,000 (twenty-four million) (i.e. 100%).

MASCO EUROPE, S.à r.l. and MASCO EUROPE SCS are financial stock companies (société de capitaux) both having their registered offices in Luxembourg.

Therefore the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax exemption in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least in the amount as described above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le dix décembre, à partir de seize heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple MASCO EUROPE SCS, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.105, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 15 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Pesch, directeur, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Président de l'assemblée).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hossen Maudarbocus, controller, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 43.355.164 (quarante-trois millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 137.672.100,- (cent trente-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.083.879.100,- (un milliard quatre-vingt-trois millions huit cent septante-neuf mille cent d'euros) à EUR 1.221.551.200,- (un milliard deux cent vingt-et-un millions cinq cent cinquante-et-un mille deux cents d'euros) par l'émission de 5.506.884 (cinq millions cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de MASCO EUROPE SCS.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de EUR 137.672.100,- (cent trente-sept millions six cent septante-deux mille cent d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.083.879.100,- (un milliard quatre-vingt-trois millions huit cent septante-neuf mille cent d'euros) à EUR 1.221.551.200,- (un milliard deux cent vingt-et-un millions cinq cent cinquante-et-un mille deux cents d'euros) par l'émission de 5.506.884 (cinq millions cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, le tout étant à libérer par un apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. une société ayant son siège à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par MASCO CORPORATION, Michigan, Etats-Unis, pour 5.506.884 (cinq millions cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nouvelles.

*I.- Intervention de l'apporteur MASCO CORPORATION - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION, ayant son siège social à 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par André Pesch (22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach), qui déclare souscrire à 5.506.884 (cinq millions cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

*Description de l'apport*

2.000.000 (deux millions) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, émises par MASCO EUROPE, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall et un capital souscrit s'élevant actuellement à EUR 600.000.000,- (six cent millions d'euros), divisé en 24.000.000 (vingt-quatre millions) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, c'est à dire 8,33% (huit virgule trente-trois pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises. Cet apport étant évalué à EUR 137.672.100,- (cent trente-sept millions six cent septante-deux mille et cent d'euros).

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production de l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue ce jour devant les présentes établissant la propriété dans le chef de l'apporteur et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel de parts sociales, leur apparence et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

*Réalisation effective de l'apport*

MASCO CORPORATION, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg et Etats-Unis, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*II.- Intervention de la gérance*

Est alors intervenu Monsieur André Pesch, gérant de la société luxembourgeoise MASCO EUROPE SCS ainsi que Robert B. Rosowski, Alan J. Krauss and David A. Doran, tous gérants de MASCO EUROPE SCS et représentés par André Pesch.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.221.551.200,- (un milliard deux cent vingt-et-un millions cinq cent cinquante-et-un mille deux cents d'euros), dont EUR 250,- (deux cent cinquante euros) pour l'associé commandité et EUR 1.221.550.950,- (un milliard deux cent vingt-et-un millions cinq cent cinquante mille neuf cent cinquante d'euros) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par 48.862.048 (quarante-huit millions huit cent soixante-deux mille quarante-huit) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dont 10 (dix) parts de commandité, et 48.862.038 (quarante-huit millions huit cent soixante-deux mille trente-huit) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

L'augmentation du capital social est exclusivement effectuée par l'apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. et conduit à ce que le capital social de cette société soit détenu à raison de plus de 65% par MASCO EUROPE SCS.

En fait, avant cet apport, MASCO EUROPE SCS (société luxembourgeoise) détenait déjà les 22.000.000 de parts sociales sur un total de 24.000.000 parts actuellement émises par MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise).

Par suite de l'apport effectué par les présentes, MASCO EUROPE SCS détient les 24.000.000 parts de MASCO EUROPE, S.à r.l., soit 100% du capital total.

MASCO EUROPE SCS et MASCO EUROPE, S.à r.l. sont toutes deux des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), et, sur cette base, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Pesch, P. Van Hees, H. Maudarbocus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

J. Elvinger.

(04086/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**MASCO EUROPE SCS, Société en commandite simple.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04087/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 50.269.

Suite à la démission de Monsieur Christian Ginolhac de son poste d'administrateur de la Société en date du 15 octobre 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Daniel Thierry  
Président du Conseil de Surveillance GT FINANCE, Paris  
Président du Conseil d'Administration de DEGROOF, THIERRY PORTABELLA & ASSOCIES  
Monsieur Gilles-Emmanuel Bernard  
Président du Directoire, W FINANCE, Paris  
Monsieur Patrick De Braquilanges  
Administrateur-Délégué, DEGROOF, THIERRY PORTABELLA & ASSOCIES S.A.  
Monsieur Eric Bourgeois  
Directeur, BANQUE CANTONALE DE GENEVE, Genève  
Monsieur Jean-Michel Gelhay  
Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg  
Monsieur Alain Leonard  
Deputé Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg  
Monsieur Vincent Planche  
Directeur, BANQUE DEGROOF S.A., Bruxelles  
Monsieur Pascal Porteu de la Morandière  
Directeur, CHOLET-DUPONT GESTION, Paris

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

*Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE*  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
*Agent domiciliaire*  
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch  
*Director / Fondé de Pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04078/034/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**VITRALUX BRADTKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald.  
R. C. Luxembourg B 73.236.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 138 du 11 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VITRALUX BRADTKE, S.à r.l.*  
KPMG EXPERTS COMPTABLES  
Signature

(04080/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.  
R. C. Luxembourg B 71.632.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 892 du 25 novembre 1999, capital converti en Euro suivant avis publié au Mémorial C n° 418 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP, S.à r.l.*  
KPMG EXPERTS COMPTABLES  
Signature

(04081/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 60.646.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 2 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 674 du 2 décembre 1997, modifié par-devant le même notaire en date du 20 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 21 du 12 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(04082/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**ARTAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.901.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04090/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**MARENGO INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.197.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 décembre 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding MARENGO INVESTISSEMENTS S.A., R.C. Luxembourg B n° 47.197, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 281 du 23 juillet 1994. Les statuts de la société ont été modifiés suivant résolutions portant conversion du capital en euros et augmentation du capital prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 2001, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 181 du 1<sup>er</sup> février 2002.

2.- Que le capital social de la société anonyme holding MARENGO INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à EUR 460.000,- (quatre cent soixante mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding MARENGO INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée.

4.- Que par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding MARENGO INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare que tout le passif de la société est réglé.

6.- Que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9.- Que le mandataire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ensuite le représentant de la comparante, agissant ès-dite qualité, a présenté le registre des actions, lequel a été annulé.



Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2003.

T. Metzler.

(04083/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LOCARENT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.103.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCARENT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 64.103, constituée suivant acte reçu le 25 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 8 juillet 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la location à long terme de véhicules automoteurs, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la location à long terme de véhicules automoteurs, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Schevenels, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J. Elvinger.

(04099/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**LOCARENT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.103.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04100/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

---

**ALTICE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 88.632.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALTICE ONE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ci-après «la Société», constituée suivant acte du prédit notaire Tom Metzler, du 8 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1464 du 10 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Tom Metzler, du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1661 du 20 novembre 2002.

La société est immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.632.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.45 heures par Maître François Brouxel, avocat demeurant à Luxembourg, agissant comme Président et désignant Maître Juliette Mayer, avocat, demeurant à Luxembourg, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du contrat intitulé «Contrat de Services» entre la Société et ALTICE SERVICES GENEVE et mandat donné à Monsieur Patrick Drahi de négocier et de conclure le prédit contrat de services au nom et pour le compte de la Société et de manière générale d'effectuer tous actes ou toutes choses qu'il considère nécessaire;

2. Suppression, sans annulation des actions émises, des catégories d'actions A et B de la Société afin que toutes les actions existantes de la Société soient des actions ordinaires;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 410.090,- (quatre cent dix mille quatre-vingt-dix euros) par l'émission de 41.009 (quarante-et-un mille neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.075.675,- (trois millions soixante-quinze mille six cent soixante-quinze euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) représenté par 12.000 (douze mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, au montant de EUR 530.090,- (cinq cent trente mille quatre-vingt-dix euros), représenté par 12.000 (douze mille) actions existantes et par l'émission de 41.009 (quarante-et-un mille neuf) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.075.675,- (trois millions soixante-quinze mille six cent soixante-quinze euros), chacune des actions émises ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

4. Approbation du rapport du conseil d'administration de la Société suggérant aux actionnaires de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription des actions nouvellement émises par la Société et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires;

5. Souscription et libération de 17.876 (dix-sept mille huit cent soixante-seize) actions ordinaires de la Société nouvellement émises par SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P., ayant son siège social à SG House, 41 Tower Hill, London EC 3N, par paiement en espèce de EUR 1.519.460,- (un million cinq cent dix-neuf mille quatre cent soixante euros);

6. Souscription et libération de 9.832 (neuf mille huit cent trente-deux) actions ordinaires de la Société nouvellement émises par la société PECHÉL INDUSTRIES S.A.S. ayant son siège social à F-75008 Paris, 9, avenue Percier, par paiement en espèce de EUR 835.720,- (huit cent trente-cinq mille sept cent vingt euros);

7. Souscription et libération de 13.301 (treize mille trois cent une) actions ordinaires de la Société nouvellement émises par ALTICE PARTICIPATIONS L.P., ayant son siège social à 1, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, par paiement en espèce de EUR 1.130.585,- (un million cent trente mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros);

8. Pouvoir donné au conseil d'administration d'adapter le registre des actionnaires en conséquence;

9. Approbation du rapport du conseil d'administration de la Société suggérant à la Société d'adopter un capital autorisé;

10. Création d'un capital autorisé d'un montant de EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) et délégation de pouvoir afférente au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les limites dudit capital autorisé;

11. Emission d'un emprunt obligataire convertible intitulé «OC» à concurrence d'un montant de EUR 28.020.270,- et approbation des conditions et modalités des émissions obligataires définies par le «contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ALTICE ONE»;

12. Fixation de la parité de conversion des obligations «OC» en actions nouvelles de la Société;

13. Emission d'un emprunt obligataire convertible «OC» à concurrence d'un montant de EUR 14.371.720,- et approbation des conditions et modalités de l'émission obligataire définies par le «contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions (OC) ALTICE ONE»;

14. Fixation de la parité de conversion des obligations «OC» en actions nouvelles de la Société;

15. Pouvoir donné à deux administrateurs de la Société d'effectuer les souscriptions des obligations, de procéder à la tenue des registres des obligataires, de convertir les obligations souscrites et d'effectuer généralement toutes formalités nécessaires en vue de l'exécution des contrats d'émission d'obligations convertibles de la Société;

16. Modification de l'exercice comptable de la Société afin de le faire débiter le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et de le clôturer le 31 décembre, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer au 31 décembre 2003;

17. Refonte des statuts;

18. Démission de Madame Angélique Benetti et de Monsieur Bruno Moineville, avec effet immédiat, de leur poste d'administrateur de la Société;

19. Décharge donnée à Madame Angélique Benetti et à Monsieur Bruno Moineville pour l'exercice de leur mandat d'administrateur jusqu'à ce jour;

20. Nomination de Monsieur Philippe Renie, de Monsieur Bruno Lambert, de Monsieur Yves Paternot, administrateur de sociétés et de la société PECHEL INDUSTRIES S.A.S., représentée par Monsieur Bertrand Hainguerlot, directeur général délégué de la prédite société, aux postes d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois;

21. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'approuver la conclusion du contrat intitulé «Contrat de Services» entre la Société et ALTICE SERVICES GENEVE et donne pouvoir à Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, résidant à CH-1223 Cologny, 51, chemin de Ruth, de négocier et de conclure le prédit contrat de services au nom et pour le compte de la Société et de manière générale d'effectuer tous actes ou toutes choses qu'il considère nécessaire à cette fin.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer, sans annuler les actions déjà émises par la Société, les catégories d'actions A et B de la Société afin que toutes les actions de la Société soient des actions ordinaires.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 410.090,- (quatre cent dix mille quatre-vingt-dix euros) par l'émission de 41.009 (quarante-et-un mille neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.075.675,- (trois millions soixante-quinze mille six cent soixante-quinze euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) représenté par 12.000 (douze mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, au montant de EUR 530.090,- (cinq cent trente mille quatre-vingt-dix euros), représenté par 12.000 (douze mille) actions existantes et par l'émission de 41.009 (quarante-et-un mille neuf) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.075.675,- (trois millions soixante-quinze mille six cent soixante-quinze euros) chacune des actions émises ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires approuve le rapport du conseil d'administration en date du 19 décembre 2002 proposant aux actionnaires de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription des actions nouvellement émises par la Société dans le cadre de la prédite augmentation de capital.

L'assemblée des actionnaires autorise la Société à émettre 41.009 (quarante-et-un mille neuf) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec paiement d'une prime d'émission de EUR 75,- (soixante-quinze euros) par action, chacune des actions émises ayant les mêmes droits et obligations que les 12.000 (douze mille) actions existantes.

#### *Souscription et libération*

Le Président produit le rapport du conseil d'administration, en date du 19 décembre 2002, comme prescrit par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée en relation avec la renonciation aux droits préférentiels de souscription.

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera attaché au présent procès-verbal et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président rappelle que les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription.

Intervient maintenant Maître François Brouxel, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de (i) SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P., avec siège social à SG House, 41 Tower Hill, London EC 3N SGCE, (ii) de la société PECHEL INDUSTRIES S.A.S. avec siège social à F-75008 Paris, 9, avenue Percier et (iii), de la société ALTICE PARTICIPATIONS L.P., avec siège social à 1, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey en vertu de procurations données respectivement le 23 décembre 2002, 23 décembre 2002, et le 22 décembre 2002, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du

bureau et par le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal et seront soumises ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant représentant de la partie sub (i) déclare souscrire au nom et pour le compte de SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P., prénommée, 17.876 (dix-sept mille huit cent soixante-seize) actions ordinaires de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale totale de EUR 178.760,- (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante euros) avec paiement d'une prime d'émission de EUR 1.340.700,- (un million trois cent quarante mille sept cents euros) et libérer entièrement les nouvelles actions ordinaires par paiement en espèces de EUR 1.519.460,- (un million cinq cent dix-neuf mille quatre cent soixante euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer 17.876 (dix-sept mille huit cent soixante-seize) actions ordinaires nouvellement émises à SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P.

Le comparant représentant la société sub (ii) déclare ensuite souscrire au nom et pour le compte de la société PECHTEL INDUSTRIES S.A.S., prénommée, 9.832 (neuf mille huit cent trente-deux) actions ordinaires de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale totale de EUR 98.320,- (quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt euros) avec paiement d'une prime d'émission de EUR 737.400,- (sept cent trente-sept mille quatre cents euros) et libérer entièrement les nouvelles actions ordinaires par paiement en espèces de EUR 835.720,- (huit cent trente-cinq mille sept cent vingt euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer 9.832 (neuf mille huit cent trente-deux) actions ordinaires nouvellement émises à société PECHTEL INDUSTRIES S.A.S.

Le comparant représentant la société sub (iii) déclare ensuite souscrire au nom et pour le compte de la société ALTICE PARTICIPATIONS L.P., prénommée, 13.301 (treize mille trois cent une) actions ordinaires nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale totale de EUR 133.010,- (cent trente-trois mille dix euros), avec paiement d'une prime d'émission de EUR 997.575,- (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-quinze euros) et libérer entièrement les nouvelles actions ordinaires par paiement en espèces de EUR 1.130.585,- (un million cent trente mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer 13.301 (treize mille trois cent une) actions ordinaires nouvellement émises à la société ALTICE PARTICIPATIONS L.P.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de EUR 3.485.765,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-cinq euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir au conseil d'administration d'adapter le registre des actionnaires de la Société et de transcrire sur le prédit registre les souscriptions effectuées par les nouveaux actionnaires de la Société conformément à la résolution précédente.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires approuve le rapport du conseil d'administration, en date du 19 décembre 2002, proposant la création d'un capital autorisé à concurrence d'un montant de EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) représenté par 42.392 (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans le cadre dudit capital autorisé.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires approuve la création d'un capital autorisé à concurrence d'un montant de EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) représenté par 42.392 (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et décide de déléguer au conseil d'administration de la Société le pouvoir d'augmenter le capital social de la Société dans les limites dudit capital autorisé.

L'assemblée des actionnaires acte que les actionnaires de la Société renoncent à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre des augmentations de capital à réaliser par le conseil d'administration de la Société.

#### *Huitième résolution*

Le Président rappelle que figure à l'ordre du jour de la présente assemblée la proposition d'émettre deux emprunts obligataires convertibles en actions de la Société à concurrence d'un montant global de EUR 42.391.990,- (quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), à souscrire intégralement par de nouveaux investisseurs et par certains actionnaires de la Société pour une durée de dix ans à compter de la réalisation définitive de leurs émissions. Les principales obligations et droits attachés aux obligations sont identiques dans les deux contrats, excepté les clauses relatives à la détermination de la rémunération des obligations.

Afin de satisfaire aux exigences des articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, il a été demandé à la société AACO, S.à r.l., représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, d'émettre deux rapports sur les émissions des emprunts obligataires convertibles en actions de la Société, ainsi que sur leur parité d'échange.

La conclusion des deux rapports, en date du 23 décembre 2002, est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui, lors de la conversion des obligations en actions, correspondra au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

«Sans remettre en cause notre conclusion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait que les obligations convertibles peuvent être converties jusqu'au 23 décembre 2012 alors que les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé de EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) ne sont valides

que pendant une période de 5 années, à compter de décembre 2002. Il conviendrait donc, au cas où tout ou partie des emprunts susmentionnés ne seraient pas convertis dans le délai de 5 ans, que les actionnaires prennent une décision formelle de renouveler le capital autorisé.»

Les rapports de AACO, S.à r.l. après avoir été signés ne varientur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, resteront attachés au présent procès-verbal et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée des actionnaires approuve le prédit rapport du conseil d'administration, en date du 19 décembre 2002, suggérant aux actionnaires la création d'un capital autorisé et la renonciation à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des deux emprunts obligataires.

Le rapport du conseil d'administration après avoir été signé ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexé au présent procès-verbal et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président constate dès lors que toutes les conditions préalables aux émissions des deux emprunts obligataires convertibles sont réunies.

L'assemblée des actionnaires approuve:

(a) l'émission d'un emprunt convertible intitulé «OC» à concurrence d'un montant de EUR 28.020.270,- (vingt-huit millions vingt mille deux cent soixante-dix euros) et les conditions et modalités de l'émission obligataire définies par le «contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ALTICE ONE» joint au présent procès-verbal;

(b) l'émission d'un emprunt convertible intitulé «OC» à concurrence d'un montant de EUR 14.371.720,- (quatorze millions trois cent soixante-et-onze mille sept cent vingt euros) et les conditions et modalités de l'émission obligataire dans les termes et conditions définies par le «contrat d'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions (OC) ALTICE ONE» joint au présent procès-verbal.

Une copie de chaque projet de contrat d'émission d'emprunt obligataire après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée des actionnaires donne pouvoir à Monsieur Patrick Drahi, préqualifié, de conclure les deux contrats d'emprunts obligataires au nom et pour le compte de la Société.

La conversion des obligations en actions de la Société, si elle est décidée par les obligataires, et les augmentations de capital en résultant interviendront dans le cadre du capital autorisé et dans les termes et modalités renseignées dans les deux contrats d'émission d'emprunt obligataire.

Dès lors que les conditions de conversion prévues dans les contrats d'emprunt obligataire convertible seront réunies, le conseil d'administration de la Société sera tenu de réaliser ces augmentations de capital au profit de l'obligataire demandant la conversion de ses obligations en actions de la Société.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée des actionnaires approuve la parité de conversion des obligations émises par la Société fixée dans les deux contrats d'émission d'obligations convertibles à 1 (une) action de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale entièrement libérée (par compensation avec la créance obligataire) de la Société pour 100 (cent) obligations de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale présentée.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir à deux administrateurs de la Société de constater les obligations souscrites conformément aux contrats d'émission d'obligations convertibles, de tenir à jour les registres des obligataires, de convertir les obligations émises en actions de la Société à la demande de l'obligataire et d'effectuer généralement toutes formalités nécessaires en vue de l'exécution des contrats d'émission d'obligations convertibles au nom et pour le compte de la Société.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'exercice comptable de la Société. Celui-ci commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre, étant précisé que le premier exercice qui a commencé au jour de la constitution de la Société se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide qu'il y a lieu d'effectuer une refonte des statuts de la Société, sans modification de l'objet social, afin de refléter les changements opérés par les précédentes résolutions ainsi que de supprimer la version anglaise des statuts.

Par conséquent, les statuts de la Société sont à présent rédigés comme suit:

#### **«Art. 1. Nom, Définition et Désignations, Durée, Siège social**

1.1. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société sous forme de société anonyme sous le nom de ALTICE ONE S.A., (ci-après «la Société»).

1.2. Sont actionnaires de la Société:

- (a) Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, résidant à CH-1223 Cologny, 51, chemin de Ruth;
- (b) Monsieur Bruno Moineville, administrateur de sociétés, résidant à F-75004 Paris, 23, rue d'Arcole;
- (c) Madame Angélique Benetti, administrateur de sociétés, résidant à F-75016 Paris, 22 bis, rue des Belles Feuilles;
- (d) Monsieur Armando Pereira, administrateur de sociétés, résidant à F-88000 Les Forges, 29, rue du Soleil Levant;
- (e) La société ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte de ALTICE PARTICIPATIONS L.P. avec siège social à 1, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey;

(f) La société SG CAPITAL EUROPE Ltd, agissant en qualité de General Partner et pour le compte de SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P., avec siège social à SG House, 41 Tower Hill, London EC 3N;

(g) La société PECHEL INDUSTRIES S.A.S. avec siège social à F-75008 Paris, 9, avenue Percier.

### 1.3. Désignations et définition

#### 1.3.1. Désignations

(a) Messieurs Patrick Drahi, Bruno Moineville, Madame Angélique Benetti et Monsieur Armando Pereira sont ci-après désignés collectivement les «Dirigeants»;

(b) Messieurs Patrick Drahi, Bruno Moineville, Madame Angélique Benetti, Monsieur Armando Pereira et la société ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte de ALTICE PARTICIPATIONS L.P sont ci-après désignés collectivement le «Groupe des Fondateurs» ou individuellement un «Fondateur»;

(c) La société SG CAPITAL EUROPE Ltd, agissant en qualité de General Partner et pour le compte de SG EUROPEAN PRIVATE EQUITY PARTNERS L.P. («GS EPE»), la société PECHEL INDUSTRIES et toute(s) entité(s) cessionnaire(s) de titres de SG EPE et/ou PECHEL INDUSTRIES sont ci-après désignées collectivement les «Investisseurs» et individuellement un «Investisseur»;

(d) Les actionnaires de la Société tels que listés à l'article 1.2 des présents statuts sont ci-après collectivement désignés les «Actionnaires» et individuellement un «Actionnaire», avec tout cessionnaire éventuel en application de l'article 12.1 des présents statuts;

#### 1.3.2. Définition:

La notion de capital dilué (ci-après «Capital Dilué») désigne dans les présents statuts le capital théorique de la Société, calculé en prenant le capital social déjà émis et celui qui résulterait de l'exercice, la conversion et autres opérations similaires, de tous titres et valeurs mobilières émis par la Société.

1.4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

1.5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

### Art. 2. Objet social

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

2.2. La Société pourra mener toute opération commerciale, industrielle ou financière, toute transaction mobilière ou immobilière, que la Société pourra juger utile à l'accomplissement de son objet social.

2.3. La Société pourra contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et titres.

2.4. D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

### Art. 3. Capital social

3.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 530.090,- (cinq cent trente mille quatre-vingt-dix euros), réparti en 53.009 (cinquante-trois mille neuf) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune (ci-après collectivement dénommées «les Actions»).

3.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) représenté par 42.392 (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3.3. Le conseil d'administration est en outre autorisé, pendant une période de cinq ans, à compter de la publication du présent acte, à augmenter à une ou plusieurs reprises le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

3.4. Dans le cadre du capital autorisé, le montant de EUR 423.920,- (quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt euros) est à répartir en 42.392 (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et est réservé exclusivement à:

(i) l'émission d'un emprunt obligataire intitulé «OC» d'une durée de dix (10) ans représenté par 2.802.027 (deux millions huit cent deux mille vingt-sept) obligations convertibles en 28.020 (vingt-huit mille vingt) actions ordinaires de la Société par application d'un taux de conversion de 1 (une) action de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale entièrement libérée (par compensation avec la créance obligataire) pour 100 (cent) obligations de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale présentée selon le contrat d'émission, et à

(ii) l'émission d'un emprunt obligataire intitulé «OC» d'une durée de dix (10) ans représenté par 1.437.172 (un million quatre cent trente-sept mille cent soixante-douze) obligations convertibles en 14.371 (quatorze mille trois cent soixante-et-onze) actions ordinaires de la Société par application d'un taux de conversion de 1 (une) action de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale entièrement libérée (par compensation avec la créance obligataire) pour 100 (cent) obligations de EUR 10,- (dix euros) de valeur nominale présentée selon le contrat d'émission.

3.5. Les émissions mentionnées sous (i) et (ii) pourront être réalisées en deux étapes conformément aux dispositions et modalités plus amplement prévues dans les «contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ALTICE ONE» et «contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OC) ALTICE ONE» existants à la date des présents statuts.

3.6. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les émissions ci-avant mentionnées seront réalisées sans maintenir en faveur des actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

3.7. Le conseil d'administration peut déléguer à toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant le tout ou partie de telles augmentations de capital.

3.8. Après toute augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration dans les formes légales requises, le présent article sera automatiquement adapté à cette modification.

3.9. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles applicables pour la modification des statuts.

3.10. La Société peut, dans les limites et les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 4. Répartition des bénéfices**

4.1. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

4.2. L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera de l'affectation des bénéfices nets annuels de la Société.

#### **Art. 5. Actions, certificats d'actions**

5.1. Les Actions de la Société sont nominatives.

5.2. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action; si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

5.3. Un registre des Actionnaires devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés pour chaque Action, le transfert d'Actions ainsi que les dates de tels transferts.

#### **Art. 6. Transfert d'actions - Transfert libres**

6.1. Le transfert d'une Action peut être effectué par une déclaration écrite du transfert inscrite sur le registre des Actionnaires, ladite déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices de procurations les autorisant à agir ainsi. La Société peut aussi accepter comme preuve du transfert tout autre instrument de transfert qu'elle jugera satisfaisant.

6.2. Sont réputés Transferts Libres:

(a) les Transferts pour cause de succession d'un Actionnaire personne physique ou pour cause de liquidation d'une communauté de biens entre époux, le bénéficiaire devenant de plein droit Actionnaire de la Société par le seul fait de cette transmission;

(b) les Transferts au sein du groupe des Dirigeants pour autant que M. Patrick Drahi reste directement détenteur de 30% de l'ensemble des titres de la Société détenus par les Dirigeants, le 23 décembre 2002;

(c) les Transferts à une personne physique, afin de permettre à celle-ci de détenir le nombre minimum d'action(s) légalement ou statutairement requis pour exercer un poste d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de la Société;

(d) les Transferts entre un Investisseur et (i) une société de portefeuille contrôlée, contrôlant ou sous contrôle commun dudit Investisseur, directement ou indirectement, ou (ii) une SICAV ou un FCP ou une société de portefeuille dont ledit Investisseur ou une société définie au (i) ci-dessus assure directement (au travers de la possibilité de désignation des dirigeants) la direction et la gestion;

(e) les Transferts de droits préférentiels de souscription de titres, à l'occasion d'augmentation des fonds propres de la Société, entre ALTICE LP et une entité ayant des caractéristiques similaires à celles d'ALTICE LP et dirigée et gérée par le même general partner à savoir ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED «ci-après désigné APGP» sous condition que APGP soit contrôlée par tout ou partie des Dirigeants (incluant en tout état de cause M. Patrick Drahi), ce qui devra être attesté par une opinion de l'avocat des Dirigeants satisfaisante pour les Actionnaires;

(f) les Transferts entre PECHEL INDUSTRIES et Madame Hélène Ploix, Monsieur Bertrand Hainguerlot ou Monsieur Jean Gore;

(g) les Transferts réalisés dans le cadre des promesses entre Fondateurs et Investisseurs existantes à la date du 23 décembre 2002;

(h) les Transferts par les Actionnaires (hors Dirigeants), au prorata de leur détention du capital, au profit de tiers investisseur(s) (de nature financière) agréé(s) d'un commun accord par l'ensemble des Actionnaires (ledit agrément ne pouvant être refusé sans motif raisonnable, c'est-à-dire si cela ne porte pas préjudice aux Actionnaires), dans les six (6) mois de la date des présents statuts et pour un maximum de 15% des titres détenus par chacun des Actionnaires (hors Dirigeants) à la date du 23 décembre 2002.

Les dispositions des paragraphes (d), (e) et (f) ci-dessus s'appliqueront sous réserve que le cédant et le cessionnaire s'engagent envers les autres Actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2012, à ce que le cessionnaire reste membre du groupe du cédant au sens dudit paragraphe (d) ou à ce que APGP reste contrôlée par les Dirigeants au sens dudit paragraphe (e) et qu'à défaut le cessionnaire cède au cédant initial les titres de la Société qu'il détient.

Les Transferts Libres devront être notifiés préalablement aux autres Actionnaires quinze (15) jours avant leur réalisation et le cessionnaire.

Le cédant au titre du Transfert Libre restera garant solidaire de l'ensemble des obligations du cessionnaire, à l'exception des cas (b) et (h) ci-dessus.

Les Transferts Libres visés ci-dessus ne seront pas soumis aux dispositions des présents statuts relatifs au droit de Préemption (article 7), au droit de sortie conjointe (article 8), au droit de sortie prioritaire des Investisseurs (article 9) et à l'inaliénabilité temporaire (article 12), mais dans ce dernier cas uniquement pour les Transferts visés au (a) de l'article 6.2.

## **Art. 7. Transfert d'actions - Droit de préemption**

7.1. Les Actionnaires se consentent réciproquement un droit de préemption dans le cadre de ce qui est dit ci-dessous. En conséquence, préalablement à tout transfert (sous quelque forme que ce soit) des titres de la Société, chaque Actionnaire doit faire bénéficier les autres Actionnaires du droit de préemption ci-après défini.

7.2. Afin de permettre l'exercice du droit de préemption, l'Actionnaire souhaitant transférer tout ou partie des titres de la Société, qu'il détient ou se trouverait détenir (ci-après le «Cédant»), devra le notifier aux autres Actionnaires (ci-après les «Bénéficiaires»), cette notification étant ci-après désignée la «Notification de Cession».

La Notification de Cession devra contenir les indications suivantes:

(i) une identification complète du bénéficiaire du transfert envisagé et, si le bénéficiaire est une personne morale, des personnes morales et physiques qui le contrôlent ainsi que les informations utiles permettant aux Actionnaires de connaître les conditions réglementaires applicables, le cas échéant, au transfert envisagé;

(ii) le nombre et la nature des titres dont le Cédant envisage le transfert (ci-après les «Titres Concernés»);

(iii) le prix offert par Titres Concernés (en numéraire ou en titres inscrits à la cote d'un marché réglementé bénéficiant d'une liquidité significative («Titres Cotés»);

(iv) les liens juridiques et/ou financiers éventuels existant entre le Cédant et le bénéficiaire du transfert;

(v) les conditions de paiement;

(vi) les garanties que le Cédant concède dans le cadre du transfert;

(vii) la copie de l'offre ferme (mais le cas échéant conditionnelle pour autant que les conditions soient objectives) et de bonne foi au bénéficiaire du transfert envisagé;

(viii) en cas d'échange de titres, le rapport du commissaire aux apports, à la fusion ou à la scission sur l'opération concernée ou à défaut d'un tel rapport et d'un accord préalable entre les Cédants et les Bénéficiaires, le rapport d'une banque d'affaires de premier rang validant la valeur des titres remis en échange.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Concernés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre.

7.3. A compter de la Notification de Cession, chaque Bénéficiaire, disposera d'un délai de trente (30) jours pour adresser au Cédant une notification de sa décision d'acquiescer tout ou partie des Titres Concernés aux prix et conditions de la Notification de Cession (cette notification étant ci-après désignée la «Notification d'Achat»), étant entendu que si le Cédant n'a pas préalablement prévenu les Actionnaires de son intention de céder tout ou partie de ses titres au moins soixante (60) jours avant la date de Notification d'Achat, le délai de trente (30) jours ci-dessus sera porté à quatre-vingt-dix (90) jours.

Si plusieurs Bénéficiaires ont exercé leur droit de préférence sur un nombre de titres excédant au total le nombre de Titres Concernés, chacun des Bénéficiaires ayant exercé son droit de préférence acquerra dans la limite de sa demande un nombre de Titres Concernés au prorata de sa propre participation dans le Capital Dilué de la Société, étant entendu que la notion de Capital Dilué désigne le capital théorique de la Société, calculé en prenant le capital social déjà émis et celui qui résulterait de l'exercice, la conversion et autres opérations similaires, de tous titres et valeurs mobilières émis par la Société, par rapport au nombre total de titres détenus par les Bénéficiaires qui auront exercé leur droit de préférence et dans la limite de sa demande, sauf accord particulier sur une autre répartition entre les Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préférence. En cas de rompus, le ou les Titres Concernés seront attribués d'office au Bénéficiaire qui aura demandé le plus grand nombre de Titres Concernés ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre de Titres, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura adressé en premier sa Notification d'Achat.

7.4. L'exercice du droit de préemption devra porter in fine sur la totalité des Titres Concernés; à défaut, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur droit de préemption et le Cédant pourra réaliser la cession projetée dans un délai de trente (30) jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption stipulé au 7.3 ci-dessus, aux prix et conditions notifiés et au profit du Cessionnaire indiqué dans la Notification de Cession, sous réserve du respect des dispositions des articles 8 et 9 ci-dessous.

7.5. La Notification d'Achat vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Cession, les dispositions du présent article 7 ayant dès à présent les mêmes effets qu'une promesse de vente consentie par le Cédant à chacun des Bénéficiaires.

Tout Bénéficiaire adressant une copie de la Notification d'Achat au Cédant devra en adresser une copie aux autres Bénéficiaires.

Si le droit de préemption trouve ainsi à s'appliquer, la cession des Titres Concernés devra alors intervenir dans les quinze (15) jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption de trente (30) jours ci-dessus, aux prix et conditions de la Notification de Cession, contre remise des ordres de mouvements correspondants et de tous documents permettant de rendre le transfert opposable à la Société et aux tiers.

7.6. Dans le cas de défaut d'exercice par les Bénéficiaires du droit de préemption dans les conditions et délais ci-dessus et si le Cédant n'a pas réalisé le transfert des Titres Concernés dans les conditions stipulées au 6.9 ci-dessus, le Cédant ne pourra plus transférer les Titres Concernés sans reprendre la procédure de Notification de Cession.

7.7. Si l'opération faisant l'objet de la Notification de Cession n'est pas une vente pure et simple, mais une opération d'apport, échange ou autre, le prix de cession sera égal à l'évaluation des Titres devant être transférés, comme indiqué au 6.7 (viii) et sera réputé payable comptant.

7.8. Seront exclus du présent droit de préemption, les Transferts Libres visés au paragraphe 6.2. ci-dessus.

## **Art. 8. Transfert des Actions - Droit de sortie conjointe**

8.1. Sans préjudice des stipulations de l'article 7 et de l'article 6.2., tout projet de transfert de titres de la Société ou tout projet d'opération financière relatif à la Société, tel que apport, fusion, échange, ayant pour effet de permettre à une personne, agissant seule ou de concert (étant convenu que les Investisseurs ne sont pas réputés agir de concert, que les Dirigeants sont réputés agir de concert et que les Fondateurs sont réputés agir de concert tant que les Dirigeants



contrôlent APGP et que APGP est general partner de ALTICE L.P.), de détenir 50% ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, immédiatement ou à terme, devra être notifié préalablement aux autres Actionnaires (ensemble les «Bénéficiaires»), qui disposeront chacun du droit de demander aux cédant(s) et au bénéficiaire du Transfert, pris solidairement entre eux, le rachat de Titres dans les conditions ci-après.

8.2. Le projet de transfert de titres sera notifié par le(s) cédant(s) à tous les autres Actionnaires, cette notification devant comporter toutes les mentions prévues à l'article 7.2. ci-dessus (ci-après désignée la «Notification de Cession»).

8.3. Chaque Actionnaire qui n'aura pas exercé son droit de préemption en application de l'article 7 des présents statuts aura la faculté, dans les quarante (40) jours de la Notification de Cession prévue ci-dessus ou, le cas échéant, dans les cent (100) jours en application de l'article 7.3. ci-dessus, d'exercer son droit de sortie conjointe sur les Titres Concernés (définis à l'article 7), et de participer à l'opération notifiée (pour le montant total des titres à transférer tels que notifié), au prorata de sa participation au Capital Dilué de la Société (sauf accord entre les Actionnaires sur une répartition différente), à un prix par action égal au plus important des deux montants suivants: (i) prix par action énoncé dans la Notification de Cession et (ii) moyenne des prix correspondants au(x) transfert(s) au bénéfice du bénéficiaire du transfert durant les douze (12) mois précédant le transfert ouvrant droit à sortie conjointe en application du présent article 8 (pondérée par le nombre d'actions cédées à chaque transfert), et aux autres conditions énoncées dans la Notification de Cession; la notification d'exercice du droit de sortie devra être adressée dans le délai de quarante (40) jours (ou le cas échéant cent (100) jours) précité par l'Actionnaire concerné aux Cédant(s) avec copie aux autres Actionnaires.

8.4. Le projet de transfert de titres notifié ne pourra être réalisé, ni en totalité ni en partie, tant que le droit de sortie conjointe n'aura pas été apuré.

8.5. Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres du ou des Cédant(s) mais n'achetait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, le(s) Cédant(s) serai(en)t tenu(s) de se porter lui(eux)-même(s) acquéreur(s) de la totalité des titres offerts dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au bénéficiaire du transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par le(s) Cédant(s).

De même, si le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres du ou des cédant(s) et des Bénéficiaires mais ne payait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, le(s) Cédant(s) serai(en)t tenu(s) solidairement avec le bénéficiaire du transfert envisagé de procéder au paiement des titres des Bénéficiaires dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration de délai imparti au bénéficiaire du transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par le(s) Cédant(s).

8.6. Si la rémunération à acquitter au titre de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé est entièrement en numéraire ou en titres d'une société inscrite à la cote d'un marché réglementé, les Actionnaires exerçant leur droit de sortie conformément aux dispositions du présent article 8 céderont leurs titres dans les mêmes conditions que les Cédant(s).

8.7. Si la rémunération à acquitter au titre de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé n'est pas entièrement en numéraire ou en Titres Cotés, les Actionnaires exerçant leur droit de sortie conformément aux dispositions du présent article percevront à titre de paiement de leurs titres la contre-valeur de leurs titres en numéraire ou en Titres Cotés. L'équivalent du prix de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé sera déterminé par application du rapport du commissaire visé au 7.2 (viii) ci-dessus; dans l'hypothèse d'absence d'intervention d'un commissaire et en cas d'intervention d'une banque d'affaires visée au 7.2 (viii), l'équivalent du prix sera déterminé par le ou les Cédant(s) et les Bénéficiaires d'un commun accord ou à défaut par un tiers expert désigné en justice. Ses honoraires seront partagés par les Actionnaires intéressés au prorata de leur participation au Capital Dilué. Les délais d'exercice du droit de sortie ci-dessus (40 ou 100 jours) seront prorogés jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 (ou 100) jours selon le cas, de la remise du rapport de l'Expert.

8.8. Seront exclus du présent droit de sortie, les Transferts Libres visés à l'article 6.2. ci-dessus.

#### **Art. 9. Transfert des Actions - Droit de sortie prioritaire des Investisseurs**

9.1. Tout projet de transfert de titres de la Société par ALTICE L.P. devra être notifié préalablement aux Investisseurs (ensemble les «Bénéficiaires»), qui disposeront chacun du droit de demander à ALTICE L.P. le rachat de tout ou partie des titres qu'ils détiendront à cette date. Toutefois, par dérogation à l'engagement ci-dessus mais sans préjudice des autres dispositions des présents statuts, ALTICE L.P. pourra transférer, postérieurement à la troisième date anniversaire des présents statuts, un maximum de 25% de ses titres de la Société, sans que les dispositions du présent article 9 trouvent à s'appliquer, mais sans préjudice des articles 7 et 8 ci-dessus.

9.2. La notification adressée aux Bénéficiaires contiendra le nombre de titres dont le transfert est envisagé, le prix de cession ou la valeur retenue et d'une façon générale toutes les mentions stipulées au 7.3. ci-dessus (la «Notification de Sortie»).

9.3. Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la Notification de Sortie pour exercer son droit de retrait et d'exiger le rachat de tout ou partie de ses titres de la Société.

9.4. A défaut de réponse des Bénéficiaires dans le délai précité, ALTICE L.P. pourra librement réaliser l'opération envisagée dans un délai de quinze (15) jours.

9.5. En cas de notification, dans le délai de trente (30) jours précité, de l'intention de tout ou partie des Bénéficiaires de vendre leurs titres, l'acquisition de leurs titres par ALTICE L.P. ou le bénéficiaire du transfert, dont ALTICE L.P. sera garant solidaire, devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de rachat et pour autant que le transfert notifié se réalise.

9.6. L'acquisition des titres se réalisera au prix prévu pour l'opération envisagée par ALTICE L.P. et indiqué dans la notification prévue à l'article 9.2. ci-dessus.

Le prix sera payable comptant au jour de la cession contre mise des ordres de mouvement correspondants.

9.7. L'opération notifiée aux Bénéficiaires ne pourra être réalisée, ni en totalité ni en partie, tant que le rachat des titres qu'ils auront demandés ne sera pas effectué.

9.8. L'opération, lorsqu'elle serait réalisée, ne pourra l'être qu'au prix notifié précédemment en application des dispositions ci-dessus.

9.9. Si, en contrevention avec les dispositions qui précèdent, le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres de ALTICE L.P. mais n'achetait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, ALTICE L.P. serait tenu de se porter lui-même acquéreur(s) de la totalité des titres offerts dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au bénéficiaire du transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par ALTICE L.P.

De même, si le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres de ALTICE L.P. et des Bénéficiaires mais ne payait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, ALTICE L.P. serait tenu solidairement avec le bénéficiaire du transfert envisagé de procéder au paiement des titres des Bénéficiaires dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration de délai imparti au bénéficiaire du Transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par ALTICE L.P.

#### **Art. 10. Transfert des Actions - Obligation de sortie conjointe**

10.1. Par dérogation à l'article 7, les Actionnaires, souhaitant assurer la liquidité de leur participation, se reconnaissent mutuellement le droit de provoquer la cession de tous les titres de la Société à un tiers non Actionnaire, dans les conditions ci-après, en cas de projet de transfert de titres de la Société, agréé par des Actionnaires représentant plus de (i) 75% jusqu'au 22 décembre 2003 inclus (ii) 66% du 23 décembre 2003 au 22 décembre 2004 inclus, puis (iii) 50% postérieurement, du Capital Dilué (les «Notifiants»), portant sur la totalité des titres de la Société au profit d'un tiers non Actionnaire, (i) réalisé postérieurement au 22 décembre 2003, ou (ii) permettant la réalisation par les Actionnaires d'une plus-value minimum de 100%.

10.2 Les Notifiants pourront notifier par écrit à l'ensemble des autres Actionnaires (les «Notifiés»), en se référant expressément aux dispositions du présent article, leur engagement de céder et faire céder l'intégralité des titres de la Société détenus par les Actionnaires, et le prix de cession des titres; cette notification devant comporter toutes les mentions prévues à l'article 7.2. (la «Notification de Cession»).

10.3. Chacun des Notifiés disposera alors d'un délai de trente (30) jours (étant entendu que si les Notifiants n'ont pas préalablement prévenu les Actionnaires de leur intention de mettre en jeu le présent article au moins soixante (60) jours avant la date de Notification de Cession, le délai de trente (30) jours sera porté à quatre-vingt-dix (90) jours) pour:

(a) soit notifier au Notifiant qu'il n'est pas acquéreur des titres du Notifiant;

(b) soit acquérir du Notifiant l'intégralité desdits titres au prix notifié, payable comptant, sous délai de quinze (15) jours à compter de la notification prévue au 10.2 ci-dessus (en cas de pluralité d'acquéreurs, les titres seront répartis entre eux, au prorata de leur détention respective du capital de la Société).

10.4. En cas de renonciation des Notifiés à acquérir, comme en cas de non réalisation de l'acquisition dans les délais et conditions du 10.3 (b) ci-dessus, le Notifiant devra provoquer la cession de 100% des titres de la Société (dans le cadre du projet de transfert objet de la Notification de Cession), au prix offert dans la notification adressée conformément à l'article 6.30 ci-dessus, en le notifiant à tous les Notifiés sous délai de trente (30) jours à l'issue des délais de l'article 10.3.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des Notifiés sera tenu de céder ses titres aux conditions décrites aux conditions de transfert décrites aux paragraphes ci-dessus, les présentes valant promesse irrévocable de céder auxdites conditions, jusqu'au 31 décembre 2012, étant entendu que ladite promesse ne pourra être levée que pour la totalité des titres détenus par les Notifiés et ce en une seule fois. Si la promesse n'est pas levée dans les conditions précitées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part. Pour le cas où la promesse précitée serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Notifié s'engage à transférer la propriété de ses titres conformément aux termes de la Notification de Cession. Il est toutefois entendu qu'aucun Notifié ne se verra appliquer une quelconque décote de minorité.

La cession des Titres des Notifiés et le paiement du prix devra intervenir dans un délai de un (1) mois à compter de la notification prévue à l'article 10.4 ci-dessus, valant levée de la promesse précitée.

#### **Art. 11. Transfert des Actions - Obligation de sortie conjointe à l'initiative de SG EPE et/ou PECHEL INDUSTRIES**

11.1. Les Actionnaires souhaitant assurer la liquidité de leur participation, reconnaissent à SGE EPE, agissant seule ou en concertation avec PECHEL INDUSTRIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et PECHEL INDUSTRIES, agissant seul ou en concertation avec SG EPE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par dérogation à ce qui est dit aux articles 7 à 8 ci-dessus, le droit de provoquer la cession de tous les titres de la Société, selon les modalités ci-après.

11.2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, SG EPE, seule ou en concertation avec PECHEL INDUSTRIES ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, PECHEL INDUSTRIES, agissant seul ou en concertation avec SG EPE, (le «Notifiant») pourra notifier par écrit à l'ensemble des autres Actionnaires (les «Notifiés»), en se référant expressément aux dispositions du présent article, son intention de céder et faire céder l'intégralité des titres de la Société détenus par les Actionnaires et le prix minimum de cession par titre.

11.3. Chacun des Notifiés disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour:

(a) soit notifier au Notifiant qu'il n'est pas acquéreur des titres du Notifiant (incluant les titres de PECHEL INDUSTRIES en cas de notification par SG EPE en concertation avec PECHEL INDUSTRIES, et incluant les Titres de SG EPE, en cas de notification par PECHEL INDUSTRIES en concertation avec SG EPE,

(b) soit acquérir du Notifiant l'intégralité desdits titres au prix notifié, payable comptant, sous délai de quinze (15) jours à compter de la notification prévue au 11.2 ci-dessus (en cas de pluralité d'acquéreurs, les titres seront répartis entre eux, au prorata de leur détention respective du capital de la Société).

11.4. En cas de renonciation des Notifiés à acquérir, comme en cas de non réalisation de l'acquisition dans les délais et conditions du 11.3 (b) ci-dessus, le Notifiant disposera alors d'un délai de six (6) mois pour obtenir une offre ferme (mais pouvant rester soumise à des conditions objectives ne dépendant pas de la seule volonté de l'acheteur et du Notifiant) et de bonne foi, d'un tiers acquéreur portant sur 100% des titres de la Société, à un prix dont le montant sera supérieur ou égal à celui offert dans la notification adressée conformément à l'article 10.2 ci-dessus.

Dans l'hypothèse de notification d'une telle offre aux Notifiés dans le délai de six (6) mois ci-dessus, l'ensemble des Notifiés sera tenu de céder ses titres aux conditions décrites au paragraphe ci-dessus, la notification de l'article 10.3 (a) valant promesse irrévocable de céder aux dites conditions.

La cession des titres des Notifiés devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de six (6) mois ci-dessus de la notification prévue à l'article 10.3 (a) ci-dessus. Le prix sera payable uniquement en numéraire ou en titres cotés bénéficiant d'une liquidité à court terme, le Notifiant étant garant solidaire du bénéficiaire du transfert pour le paiement du prix.

#### **Art. 12. Transfert des Actions - Dispositions finales**

12.1. Les Actionnaires s'engagent sans préjudice du respect des autres dispositions des présents statuts, à ne céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, les titres leur appartenant ou qui viendraient à leur appartenir dans la Société, qu'à des personnes physiques ou morales qui accepteront expressément et par écrit de se soumettre par voie d'adhésions aux stipulations des présents statuts en lieu et place du cédant. La justification de cette adhésion devra être produite aux Actionnaires non-cédants préalablement à la réalisation du transfert envisagé, faute de quoi ledit transfert ne sera opposable ni à la Société, ni aux Actionnaires.

12.2. La Société pourra se refuser à inscrire dans son registre d'Actionnaires des transferts de titres devant intervenir en infraction des dispositions des présents statuts.

#### **Art. 13. Inaliénabilité temporaire**

13.1. Chacun des Dirigeants s'engage, pour une durée expirant le 22 décembre 2005 à ne pas transférer de titres de la Société qu'il détient ou qu'il viendrait à détenir sous réserve de l'exception de l'article 6.2. (a), 6.2. (b) et 6.2. (f) ci-dessus.

13.2. Les Dirigeants ont indirectement investi au sein du capital d'ALTICE L.P. deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.880.000,-) (la «Participation Indirecte»).

Les Dirigeants s'engagent, pour une durée expirant le 22 décembre 2005 à ne pas transférer la Participation Indirecte, sous réserve de transferts identiques à ceux prévus à l'article 6.2 (a), 6.2. (b) et 6.2. (f) ci-dessus.

13.3. Chacun des membres du Groupe des Fondateurs s'engage par ailleurs à ce que les investisseurs au sein de ALTICE L.P. ou de la nouvelle entité substituée en tout ou en partie en application de l'article 6.2. (d), n'incluent jamais, sans l'accord préalable des Investisseurs, une personne ou entité ayant des intérêts industriels et commerciaux significatifs dans une activité de cablo-opérateur en Europe.

13.4. Afin de permettre aux investisseurs de vérifier le respect des engagements stipulés aux articles 12.2 et 12.3 ci-dessus, chacun des membres du Groupe des Fondateurs s'engage à fournir à un conseil désigné par les Investisseurs tenu au secret professionnel, sur simple demande de ceux-ci, toute information de nature à valider ledit respect. Chacun des membres du Groupe des Fondateurs s'engage par ailleurs à notifier sans délai à un conseil désigné par les Investisseurs tenu au secret professionnel, toute modification relative aux investissements au sein de ALTICE L.P. et à permettre aux conseils des Investisseurs d'avoir accès à toute documentation et de diligenter tout audit de nature à valider le respect des engagements stipulés aux articles 13.2 et 13.3 ci-dessus.

#### **Art. 14. Assemblées des Actionnaires**

14.1. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre endroit à Luxembourg-Ville qui pourra être indiqué dans la convocation à l'assemblée le second mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille quatre.

14.2. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle devra se tenir le prochain jour ouvrable.

14.3. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des Actionnaires de la Société. Sous réserve de l'article 17.2., elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société en conformité avec les présents Statuts.

14.4. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

14.5. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions prises à l'assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à une majorité simple des présents et votants.

#### **Art. 15. Conseil d'administration**

15.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

15.3. Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans.

#### **Art. 16. Procédures relatives à la réunion du conseil d'administration**

16.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui aura la responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des Actionnaires.

16.2. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

16.3. Tout administrateur pourra désigner, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou facsimilé, un autre administrateur comme son mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration.

16.4. Le conseil d'administration pourra délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

16.5. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que des décisions votées lors des réunions du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration**

17.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

17.2. Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité:

(a) l'adoption du budget annuel (le «Budget») pour la Société et ses Filiales (le budget 2003 devant être approuvé courant janvier 2003), incluant notamment les investissements à réaliser, et du Business Plan, étant précisé que le Budget 2003 et le Business Plan (pour ce qui concerne l'année 2003) ont d'ores et déjà été approuvés par l'ensemble des Actionnaires; Le Business Plan sera réactualisé par accord du Conseil, le cas échéant, en cas de nouvelle(s) acquisition(s);

(b) toute modification de la stratégie du Groupe ALTICE ONE;

(c) tout investissement ou désinvestissement de quelque nature que ce soit, réalisé par la Société ou par une de ses Filiales et dépassant un montant de EUR 200.000,- (nets des subventions refacturées) et tout contrat ou arrangement majeur et en dehors du cours normal des affaires, avec un tiers non prévus au Budget approuvé à l'exception des investissements en modems et décodeurs mis à disposition des abonnés; étant précisé que les membres du Conseil désignés par SG EPE et PECHTEL INDUSTRIES disposeront chacun d'un droit de veto afin de protéger les intérêts patrimoniaux légitimes de SG EPE et de PECHTEL INDUSTRIES, en tant qu'investisseurs financiers et actionnaires minoritaires, pour tout investissement supérieur à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui ne serait pas prévu au Budget et pour tout contrat ou arrangement de caractère exceptionnel qui ne serait pas prévu au Business Plan et au Budget;

(d) tout projet d'acquisition ou de cession de participation, de branche d'activité et de fonds de commerce (dans cette dernière hypothèse, pour un montant supérieur à EUR 200.000,-), par la Société ou l'une de ses Filiales (à l'exception de l'acquisition des 5% de EVC auprès de Fiparès par exécution des engagements contractuels en date du 23 décembre 2002, étant précisé que les membres du Conseil désignés par SG EPE, PECHTEL INDUSTRIES et ALTICE L.P. disposeront chacun d'un droit de veto dans le cadre desdites décisions;

(e) la création de Filiales, étant précisé que les membres du Conseil désignés par SG EPE, PECHTEL INDUSTRIES et ALTICE L.P. disposeront chacun d'un droit de veto dans le cadre desdites décisions;

(f) tout projet de fusion, de scission, d'apport partiel ou de location-gérance du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses Filiales, étant précisé que les membres du Conseil désignés par SGP EPE, PECHTEL INDUSTRIES et ALTICE L.P. disposeront chacun d'un droit de veto dans le cadre desdites décisions;

(g) l'ouverture du capital ou la cession à un tiers de tout ou partie du capital de l'une des Filiales de la Société;

(h) les cautions, avals et garanties donnés à des tiers par la Société ou l'une de ses Filiales d'un montant total par exercice social excédant EUR 200.000,- (à l'exception (i) des garanties pour les cautionnements de clients, (ii) de prêts au personnel n'excédant pas EUR 100.000,- et (iii) de cautionnement pour location immobilière);

(i) toutes décisions relatives à l'introduction sur un marché réglementé des titres de la Société ou de l'une de ses Filiales, étant précisé que les membres du Conseil disposeront chacun d'un droit de veto dans le cadre desdites décisions;

(j) toute modification des réviseurs/commissaires aux comptes de la Société (KPMG);

(k) tout changement substantiel de méthode comptable de la Société ou de ses Filiales;

(l) toute décision relative à la modification des statuts de la Société ou de l'une de ses Filiales;

(m) tout changement de tout ou partie de l'équipe dirigeante de la Société et de ses Filiales (composée des quatre Dirigeants) ainsi que la résiliation de tout contrat de services conclu entre la Société ou l'une de ses Filiales d'une part et ALTICE SERVICES GENEVE d'autre part;

(n) toute convention, même portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, conclue entre la Société et/ou l'une quelconque des Filiales, d'une part, et un Actionnaire, d'autre part;

(o) toute convention (mandat ou autre) accordée par la Société ou l'une de ses Filiales à une banque d'affaires ou un autre intermédiaire financier;

(p) toute décision contraire aux engagements contractés par la Société ou les Filiales dans le cadre des accords de financement conclus pour l'acquisition de EVC.

17.3. Les Dirigeants s'engagent à respecter les décisions prises en application des dispositions ci-dessus et se portent fort de leur application par les Filiales dans la mesure où ils en ont la capacité.

17.4. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société quant à la gestion journalière et à ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration.

17.5. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 18. Information des Actionnaires**

18.1. Les Investisseurs et ALTICE L.P. seront placés sur un pied d'égalité au regard de la diffusion et du contenu de l'information relative à la marche des affaires sociales du groupe de sociétés contrôlées par la Société.

18.2. Outre les documents transmis de manière impérative en application de la loi aux Actionnaires, les Dirigeants devront communiquer aux Actionnaires:

(a) dans les quatre (4) mois de la clôture des comptes, les comptes consolidés certifiés de la Société ainsi que les comptes sociaux certifiés de la Société et de ses Filiales, et comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes;

(b) dans les deux (2) mois de la clôture de chaque trimestre, la situation trimestrielle consolidée de la Société et de ses Filiales, et comprenant notamment un bilan et un compte de résultat, ainsi que des éléments qualitatifs sur le réseau et la clientèle;

(c) dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque mois, un état de reporting comprenant un compte de résultat (avec un comparatif avec le budget), la trésorerie et les éléments de besoins en fonds de roulement;

(d) dans les trente (30) jours précédant la clôture de l'exercice, le budget d'investissement, un compte de résultat prévisionnel et un plan de financement consolidé prévisionnel.

18.3. Il sera par ailleurs organisé au minimum une réunion de suivi de l'ensemble des Actionnaires chaque trimestre (ou plus en fonction des prises de décisions nécessaires).

**Art. 19. Projet d'acquisition**

19.1. Les Actionnaires s'engagent chacun à présenter en priorité au conseil d'administration de la Société, tout projet d'acquisition ou de partenariat avec toute société dans le domaine de l'exploitation de réseaux câblés en Europe.

19.2. Dans le cas où un projet d'acquisition serait présenté au conseil d'administration et que ce dernier le refuserait, ALTICE L.P. pourrait réaliser personnellement ladite acquisition, sous réserve qu'alors, et cumulativement:

(a) le développement de ALTICE ONE se réalise conformément au Business Plan, en terme d'EBITDA et d'endettement net, sous réserve d'éventuelle(s) réactualisation(s) le cas échéant de nouvelle(s) acquisition(s);

(b) les Dirigeants restent principalement intéressés dans la Société;

(c) l'opération envisagée n'entraîne pas de risque de perte de substance dans l'équipe de direction de la Société et dans la Société;

(d) la société qui serait ainsi acquise ne concurrence pas la Société sur le territoire couvert par les activités de cette dernière, ledit territoire étant apprécié au moment où le projet d'acquisition est présenté au conseil d'administration;

(e) les Investisseurs s'étant prononcé en faveur du projet bénéficiant chacun d'un droit de premier refus pour participer au financement de l'opération envisagée, aux mêmes prix et conditions qu'ALTICE LP; et

(f) que l'opération envisagée soit réalisée substantiellement aux prix et conditions présentés au Conseil et dans un délai de douze (12) mois du refus dudit Conseil.

Par ailleurs, en cas de réalisation d'une telle opération, ALTICE L.P. et les Dirigeants s'engagent à fournir aux Investisseurs, sur simple demande de ceux-ci, toute information raisonnable de nature à valider le respect des engagements ci-dessus, notamment quant aux prix et conditions de l'opération.

**Art. 20. Signature sociale**

20.1. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de toute personne à qui un tel pouvoir de signature pourra être accordé par le conseil d'administration.

**Art. 21. Commissaire aux comptes**

21.1. Les opérations de la Société devront être supervisées par un commissaire aux comptes. L'assemblée générale des Actionnaires désignera le commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de son mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 22. Exercice comptable**

22.1. L'exercice comptable de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre, à l'exception du premier exercice comptable, qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2003.

**Art. 23. Dividendes**

23.1. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration et en application de l'Article 4 des présents Statuts, déterminera comment seront répartis les bénéfices nets annuels.

23.2. Dans le cas d'Actions partiellement libérées, les dividendes seront payables à proportion du montant libéré de ces Actions.

23.3. Les dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi.

**Art. 24. Dissolution, liquidation**

24.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires procédant à une telle dissolution et fixant leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 25. Loi applicable**

Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts devra être déterminé en conformité avec la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Treizième résolution*

L'assemblée des actionnaires prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Madame Angélique Benetti et de Monsieur Bruno Moineville, de leurs postes d'administrateur de la Société.

L'assemblée des actionnaires décide d'accorder décharge pleine et entière aux deux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Philippe Renie, administrateur de sociétés, résidant à F-75008 Paris, 14, rue de Portalis, Monsieur Bruno Lambert, administrateur de sociétés, résidant à England, London SW 71 LA, 8 Trevor Place, Monsieur Yves Paternot, administrateur de sociétés, résidant à CH-1006 Lausanne, 1, boulevard de Grancy et la société PECHTEL INDUSTRIES établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 9, avenue Percier, représentée par Monsieur Bertrand Hainguerlot, directeur général délégué de la prédite société, résidant à F-75009 Paris, 28, rue de Vignon, administrateurs de la Société, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé des administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, résidant à CH-1223 Cologny, 51, chemin de Ruth;
- Monsieur Philippe Renie, administrateur de sociétés, résidant à F-75008 Paris, 14, rue de Portalis;
- Monsieur Bruno Lambert, administrateur de sociétés, résidant à England, London SW 71 LA, 8 Trevor Place;
- Monsieur Yves Paternot, administrateur de sociétés, résidant à CH-1006 Lausanne, 1, boulevard de Grancy;
- La société PECHTEL INDUSTRIES, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 9, avenue Percier, représentée par Monsieur Bertrand Hainguerlot, directeur général délégué de la prédite société, résidant à F-75009 Paris, 28, rue de Vignon.

L'assemblée générale rappelle que le commissaire aux comptes de la Société est la société KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 40.000,- (quarante mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance à 10.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude de Maître Marthe Thyès-Walch, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, J. Mayer, E. Sublon, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 70, case 9. – Reçu 34.857,65 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 2003.

T. Metzler.

(04085/222/809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

**EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.741.

In the year two thousand and two, on the twentieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., established in 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR PARTNERS III, L.P., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR III (U.S.), L.P.,

here represented by Mrs Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on December 19, 2002;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., established in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR PARTNERS III, L.P., with professional address in Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as general partner of LONE STAR III (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mrs Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on December 19, 2002;

3) HUDCO PARTNERS III, L.P., established in 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, represented by Mr Steven R. Shearer, Vice-President of HudCo GenPar III, LLC, with professional address in 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, as general partner of HudCo PARTNERS III, L.P.,

here represented by Mrs Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on December 19, 2002.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that the shareholders representing the entirety of the share capital of limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l. (the «Company»), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 31th October, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 365 of May 17, 2001, amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23th May, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1130 of December 8, 2001, registered with the Luxembourg trade and company register at the Luxembourg district court under the number B 78.741, and that they have unanimously taken the following resolution:

*Sole resolution*

The shareholders of the Company resolve to amend article 2 of the Company's articles of association regarding the object of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, including operations, relating directly or indirectly, partly or entirely, to investments in hotels or real estate, and the administration, management, control and development of those participations, including participations in hotels or in real estate, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

*Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately at one thousand fifty (EUR 1,050.-) euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the year and date first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This document having been read to the proxy holder of the appearing parties, he signs together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LONE STAR FUND III (U.S.), L.P., établi au 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS III, L.P., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, en tant que general partner de LONE STAR III (U.S.), L.P.,

ici représentée par M<sup>e</sup> Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 19 décembre 2002;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., établi à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS III, L.P., avec adresse professionnelle à Clarendon House, Two Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, en tant que general partner de LONE STAR III (BERMUDA), L.P.,

ici représentée par M<sup>e</sup> Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 19 décembre 2002;

3) HUDCO PARTNERS III, L.P., établi au 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, représentée par M. Steven R. Shearer, Vice-Président de HudCo GenPar III, LLC, avec adresse professionnelle au 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, en tant que general partner de HudCo Partners III, L.P., ici représentée par M<sup>e</sup> Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 19 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire de noter que les associés représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l. (la «Société»), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°365 du 17 mai 2001, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1130 du 8 décembre 2001, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous la section B sous le numéro 78.741, et qu'ils ont unanimement pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés de la Société décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, y compris des opérations se rapportant directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, à des investissements dans des hôtels ou dans des biens immobiliers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

*Estimation des frais*

Le montant des dépenses, en relation avec le présent acte est estimé approximativement à mille cinquante (EUR 1.050,-) euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la prédite partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04383/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.741.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1688 du 20 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(04384/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.